

SOCIETE BETAG

ZA de Folelli BP 54

20213 PENTA-DI-CASINCA

Tel : 04 95 38 19 30

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**PIÈCE JOINTE N°46 – DESCRIPTION DES PROCÉDÉS DE FABRICATION, ÉLÉMENTS
TECHNIQUES**

**(2° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)
*du Code de l'Environnement***



SOMMAIRE

I.	AVANT-PROPOS – HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE	5
II.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	6
II.1	Nature des activités	6
II.2	Volume des activités projetées	7
II.3	Rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA.....	8
II.3.1	<i>Situation vis-à-vis de la nomenclature ICPE</i>	<i>8</i>
II.3.2	<i>Situation vis-à-vis de la "Loi sur l'eau"</i>	<i>9</i>
II.3.3	<i>Conclusion sur les rubriques visées par le projet</i>	<i>9</i>
III.	DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE	10
III.1	Limites en plan du périmètre d'autorisation.....	10
III.2	Limites en plan du périmètre d'exploitation du "casier amiante"	10
III.2.1	<i>Limite de la zone d'exploitation en plan horizontal</i>	<i>10</i>
III.2.2	<i>Limite de la zone d'exploitation en plan vertical.....</i>	<i>11</i>
III.3	Parcellaire projeté.....	12
IV.	MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	14
IV.1	Procédés d'exploitation	14
IV.2	Produits mis en œuvre	14
IV.3	Personnel du site.....	14
IV.4	Engins	14
IV.5	Équipements annexes	15
IV.6	Horaires et périodes de fonctionnement.....	15
V.	MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION DU "CASIER AMIANTE"	17
V.1	Principe de fonctionnement	17
V.2	Travaux préparatoires	19
V.2.1	<i>Travaux d'aménagement préalables.....</i>	<i>19</i>
V.2.2	<i>Procédures de contrôle et de traçabilité</i>	<i>19</i>
V.2.3	<i>Réalisation d'un état initial environnemental</i>	<i>20</i>
V.3	Principes d'aménagement du casier	21
V.3.1	<i>Rappel de la capacité totale du casier.....</i>	<i>21</i>
V.3.2	<i>Constitution de la barrière de sécurité passive</i>	<i>21</i>
V.3.3	<i>Stabilité des flancs.....</i>	<i>21</i>
V.3.4	<i>Modalités de comblement du casier</i>	<i>22</i>
V.3.5	<i>Modalités de gestion des eaux de ruissellement.....</i>	<i>27</i>

V.4	Modalités d'accueil et de traçabilité	31
V.4.1	<i>Préambule</i>	31
V.4.2	<i>Procédure d'admission des déchets d'amiante lié</i>	31
V.5	Procédure de détection de la radioactivité.....	36
V.6	Phasages d'exploitation	38
VI.	TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION	44
VI.1	Données d'entrée.....	44
VI.2	Calcul du trafic induit par le site BETAG.....	44
VI.3	Répercussion sur le reseau routier local	45
VII.	REMISE EN ÉTAT FINALE DU SITE DE LUCCIANA	49
VII.1	Enjeux et principes generaux	49
VII.2	Détails des opérations.....	50
VII.2.1	<i>« Casier amiante".....</i>	50
VII.2.2	<i>Aménagements en faveur de la biodiversité.....</i>	50
VII.2.3	<i>État final et usages attendus</i>	53
VII.3	Avis sur la remise en etat	55
VIII.	ANNEXES	56
VIII.1	PROCEDURE – Accueil des déchets inertes	56
VIII.2	PROCEDURE – Perte d'intégrité d'un emballage	62
VIII.3	REGISTRE – Refus d'admission	67
VIII.4	CONVENTION DE PARTAGE DE BIENS ET RESPONSABILITES	72

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Coupe schématique du casier amiante (ROCCA E TERRA)	11
Figure 2. Localisation de la zone d'exploitation du casier.....	13
Figure 3. Équipements annexes sur le site de Lucciana (carrière BETAG)	16
Figure 4. Plan de masse du projet (BETAG).....	17
Figure 5. Schéma d'implantation des piézomètres.....	20
Figure 6. Coupe schématique du casier amiante	26
Figure 7. Schéma de principe de gestion des eaux de ruissellement internes (en phase terminale d'exploitation d'une alvéole).....	29
Figure 8. Schéma de principe de la gestion des eaux au droit du casier amiante	30
Figure 9. Principe de stockage des déchets d'amiante lié	32
Figure 10. Procédure d'admission des déchets d'amiante lié.....	37
Figure 11. Phasage d'exploitation du casier amiante – État à 5 ans	40
Figure 12. Phasage d'exploitation du casier amiante – État à 10 ans	41
Figure 13. Phasage d'exploitation du casier amiante – État à 11 ans	42
Figure 14. Phasage d'exploitation du casier amiante – État final	43
Figure 15. Accès au site BETAG	45
Figure 16. Étude ORTC 2017-2018	46
Figure 17. Étude Collectivité de Corse 2022	47
Figure 18. Aménagement projeté final de la zone d'exploitation de la carrière BETAG (INGECORSE)	51
Figure 19. Localisation des milieux ouverts et semi-ouverts à maintenir (INGECORSE).....	52
Figure 20. Plan de remise en état final des zones d'exploitation BETAG.....	54

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Synthèse des volumes considérés pour le projet de la carrière de LUCCIANA	7
Tableau 2. Rubriques ICPE concernées par le projet	8
Tableau 5. Rubriques IOTA concernées par le projet.....	9
Tableau 3. Référence cadastrale du projet global de la société BETAG.....	12
Tableau 4. Liste du personnel intervenant sur le site de Lucciana	14
Tableau 5. Liste des déchets admis au sein du casier amiante de LUCCIANA	31
Tableau 6. Détails des volumes stockés par phase d'exploitation	38
Tableau 7. Résultat du comptage routier (ORTC) et estimation	47
Tableau 8. Répercussion des activités du site BETAG de LUCCIANA sur le réseau routier local.....	48
Tableau 9. Espèces végétales à utiliser pour la création de haies	53

I. AVANT-PROPOS – HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

La société BETAG est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2B-2023-10-27-00002 du 27 octobre 2023 [Annexe 1], à exploiter une carrière de roches alluvionnaires ainsi que des installations annexes sur la commune de LUCCIANA, dans le département de la Haute-Corse (2B) jusqu'à l'échéance du 10 août 2037. Parmi ces installations annexes sont autorisées une centrale d'enrobage à chaud, une centrale d'enrobage à froid, une centrale à béton, des installations de concassage-criblage et une station de transit de matériaux.

Aujourd'hui, la société BETAG souhaite exploiter un casier de stockage de terres amiantées et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sur un terrain anciennement exploités et remis en état.

Ce terrain n'est plus dans le périmètre d'autorisation de la carrière.

La société BETAG souhaite donc réaliser un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale. Tel est l'objet du présent dossier.

Afin de répondre à la forte demande locale, BETAG envisage en effet d'exploiter un casier de stockage d'un volume utile d'environ 113 230 m³ et d'accueillir ainsi sur son site près de 10 300 m³ de matériaux amiantés par an.

Précisons d'ores et déjà que ce projet de "casier amiante" s'inscrit au cœur des enjeux territoriaux liés à la prévention et à la gestion des déchets du territoire Corse. La Corse est en effet déficitaire à ce jour en termes d'installations de stockage de déchets amiantés. Elle est donc la plupart du temps contrainte de les faire acheminer par bateaux vers le continent. Cette situation entraîne d'importants coûts économiques et environnementaux dans la mesure où de nombreux chargements finissent dans la nature sous forme de dépôts sauvages.

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse (PTPGD) se donne entre-autres pour objectifs :

- **Tendre vers la captation de 100 % des déchets dangereux ;**
- **Atteindre 70 % de valorisation des déchets de toute nature du BTP**

Le projet de la société BETAG offre donc une réelle opportunité de réponse à ce besoin.

Rappelons par ailleurs que le département de la Haute-Corse compte de nombreux affleurements rocheux contenant de l'amiante à l'état naturel. Ces roches présentent le risque de libérer des fibres qui pourraient entraîner des répercussions d'ordre sanitaire sur la population. Selon le BRGM, 133 communes de la Haute-Corse sont effectivement concernées par la présence de roches amiantifères dans leur sous-sol, dont certaines limitrophes de la commune de LUCCIANA. **À nouveau, la présence d'un casier de stockage pour ce type de terres amiantées permettrait de répondre aux besoins récurrents des entrepreneurs locaux de terrassement.**

En tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les activités en projet sur le site BETAG de LUCCIANA doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue en l'occurrence la pièce jointe n°46 du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il contient les informations exigées au 2° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

II. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

II.1 NATURE DES ACTIVITÉS

Activité principale	<p>Afin de répondre à la forte demande locale, BETAG souhaite ouvrir un casier de stockage de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. Ce casier serait contigu du périmètre d'autorisation de la carrière, situé à l'Ouest à l'emplacement d'anciens bassins d'extraction remblayés. Comme défini dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, ces deux types de matériaux sont considérés comme non dangereux, notamment parce qu'ils seront conditionnés en big-bags, et peuvent être stockés dans des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) relevant de la rubrique 2760-2 de la nomenclature des ICPE. À ce titre, cette installation est soumise à Autorisation et calcul de garanties financières.</p> <p>Finalement, ce casier permettra d'accueillir près de 203 800 tonnes de terres amiantées et déchets d'amiante lié jusqu'en 2037, soit un rythme d'accueil supérieur à 10 tonnes par jour. À ce titre, cette exploitation relèvera également de la rubrique 3540-1 soumise à Autorisation et calculs de garanties financières. Elle entre également dans le champ d'application de la directive européenne dite "IED" et impose à ce titre plusieurs compléments réglementaires joints notamment en pièces jointes n°57 à 59 du dossier de demande.</p>
Activités secondaires	Aucune autre activité inventoriée comme ICPE n'est prévue par la société BETAG sur ce site.
Activités relevant de la nomenclature des IOTA "loi sur l'eau"	<p>Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha mais inférieure à 20 ha.</p> <p>Cette activité relève du 2^{ème} alinéa de la rubrique 2.1.5.0</p>

II.2 VOLUME DES ACTIVITÉS PROJETÉES

Remarque : chaque chiffre présenté dans le tableau qui suit [Tableau 1] est détaillé dans l'un des chapitres suivants de ce document. Nous invitons le lecteur à s'y reporter pour plus de précisions.

Tableau 1. Synthèse des volumes considérés pour le projet de la carrière de LUCCIANA

SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CASIER AMIANTE DE LUCCIANA		
Généralités		
Emplacement	Département	Haute-Corse (2B)
	Commune	LUCCIANA
	Adresse / lieu-dit	<i>Chiusone</i>
Emprises¹	Périmètre d'autorisation	54 530 m ²
	Périmètre d'exploitation du casier	32 262 m ²
Modalités d'exploitation du casier amiante		
Modalités d'exploitation	Volume utile du casier	113 230 m ³
	Modalités de comblement	<ul style="list-style-type: none"> - Par empilement de big-bags et body-bennes ; - Par casiers successifs afin de limiter la surface ouverte ; - Recouvrement journalier en surface ; - Gestion des eaux de ruissellement internes et externes (fossés).
	Rythme d'apport journalier	85 tonnes/jour
	Type de matériaux stockés	<ul style="list-style-type: none"> - Terres amiantées naturelles issues de travaux de terrassement ; - Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. <p>Le tout conditionné au préalable (sur chantier) en big-bag ou body-benne.</p>
	Équipements annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Portique de détection de rayonnements ionisants ; - Aire de déchargement ; - Bassin de recueil des eaux pluviales ; - Barrière de sécurité passive en fond de casier et sur les flancs ; - Réseau de piézomètres de surveillance.
Installations connexes présentes au sein du site		
Autres installations connexes		<ul style="list-style-type: none"> - Parking VL et PL ; - Locaux administratifs
	Pour la mise en œuvre de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chargeur - 1 engin de manutention
	Pour la réduction des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Un véhicule-citerne pour l'aspersion des pistes.

II.3 RUBRIQUES DES NOMENCLATURES ICPE ET IOTA

II.3.1 Situation vis-à-vis de la nomenclature ICPE

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet d'exploitation de la carrière de LUCCIANA relèvera des rubriques ICPE suivantes :

Tableau 2. Rubriques ICPE concernées par le projet

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC- D- NC ²	R ³	Projet
2760-2-b	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 :			Exploitation d'un casier de stockage de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des inertes AUTORISATION Avec garanties financières
	1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4 ;	A GF	2	
	2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 : a) Dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/CE, et non soumise à la rubrique 3540 b) Autres installations que celles mentionnées au a	E GF A GF	- 1	
	3. Installation de stockage de déchets inertes 4. Installation de stockage temporaire de déchets de mercure métallique	E A GF	- 2	
3540	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2760 et 2760-3 :			Capacité totale du casier amiante : 203 800 tonnes Rythme d'apport : 85 tonnes/jour AUTORISATION Avec garanties financières
	1. Installation d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes 2. Autres installations que celles classées au titre du 1 lorsqu'elles reçoivent plus de 10 tonnes de déchets par jour	A GF A GF	3 3	

Le projet de LUCCIANA est donc soumis, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à Autorisation (avec constitution de garanties financières) pour l'activité de stockage de déchets amiantés.

Pour l'ensemble de ces rubriques, le rayon d'affichage maximal de l'enquête publique est de 3 km.

Pour rappel, et comme le confirme le plan réglementaire au 1-25 000^{ème} constituant la pièce jointe n°1 de ce dossier de demande d'autorisation, les communes inscrites dans ce rayon d'affichage sont les suivantes, toutes situées dans le département de la Haute-Corse :

- ✓ LUCCIANA
- ✓ BORGO
- ✓ VESCOVATO

Notons qu'en raison de la proximité de la commune de VENZOLASCA, nous avons choisi de l'intégrer à la liste des communes concernées par l'enquête publique.

² A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable

³ R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

II.3.2 Situation vis-à-vis de la "Loi sur l'eau"

Les projets soumis à la réalisation d'une Autorisation ou Déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" sont listés à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Compte tenu des caractéristiques du projet, celui-ci est concerné par la rubrique suivante :

Tableau 3. Rubriques IOTA concernées par le projet

N°	Désignations (Article R.214-1 du Code de l'Environnement) – IOTA	Régime	Projet
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant		Surface totale du périmètre du projet 5.45 ha DECLARATION
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	A	
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D	

II.3.3 Conclusion sur les rubriques visées par le projet

Rubriques ICPE	2760-2-b "Stockage de déchets" : AUTORISATION avec garanties financières 3540-1 "Installation de stockage de déchets" : AUTORISATION avec garanties financières
Rubriques IOTA	2.1.5.0 2° « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha mais inférieure à 20 ha » Régime de la DECLARATION

III. DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

III.1 LIMITES EN PLAN DU PÉRIMÈTRE D'AUTORISATION

Le périmètre d'autorisation concerne une superficie totale d'environ 54 530 m² (soit 5.5 ha) et comprend :

- ✓ Le casier de stockage des terres amiantées et déchets d'amiante lié ainsi que ses équipements connexes (aire de déchargement, bassin de rétention, etc.) – Le portique de détection sera situé en sortie de bascule de la zone « carrière » BETAG ;
- ✓ Les zones en cours de réaménagement ;
- ✓ Les installations complémentaires (bureaux, parkings, etc.).

Le périmètre d'autorisation projeté, de 5.5 ha, est cartographié en Figure 2 suivante. Quant à la parcelle et surface concernée, celle-ci est reportée au chapitre III.5 suivant.

III.2 LIMITES EN PLAN DU PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION DU "CASIER AMIANTE"

III.2.1 Limite de la zone d'exploitation en plan horizontal

Le périmètre d'exploitation des installations dédiées au "casier amiante" correspond à une superficie totale de **54 530 m²**. Il est implanté en intégralité sur la parcelle cadastrale AL 48 de la commune de LUCCIANA (ancienne carrière BETAG), à l'Est de l'aéroport de Bastia-Poretta.

Le périmètre est entièrement protégé par une clôture de 2 mètres de hauteur munie d'un portail d'accès spécifique à la zone.

Ce périmètre comprend l'intégralité du casier de stockage proprement dit, dont la superficie effective est de **32 262 m²**, mais également l'ensemble des équipements connexes nécessaires à l'exploitation du casier et mentionnés dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, à savoir :

- ✓ Un bassin de recueil des eaux de ruissellement ;
- ✓ Une aire de déchargement ;
- ✓ Une piste d'accès (réservée aux engins d'exploitation) ;
- ✓ Des bureaux, etc.
- ✓ La bascule et le portique de détections des rayonnements ionisants sera situé en sortie de pont bascule sur la zone carrière de BETAG ;

L'établissement « carrière » signera avec l'établissement « amiante » une convention de mise à disposition de moyens lui permettant d'assurer correctement et en conformité avec les exigences réglementaires sont exploitation.

Ce périmètre de stockage respecte un retrait de 10 mètres avec le périmètre d'exploitation du "casier amiante". En l'état actuel, le périmètre du projet correspond à d'anciens bassins d'extraction (exploités de 2007 à 2013) aujourd'hui comblés par des matériaux inertes jusqu'à la cote du terrain naturel. Dans le cadre de sa mise en exploitation en tant qu'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ce casier sera exploité par alvéoles successives. Ainsi, les opérations de décaissement seront réalisées à l'avancement du chantier.

Le détail de l'exploitation est présenté au chapitre VI suivant.

III.2.2 Limite de la zone d'exploitation en plan vertical

III.2.2.1 Cote de fond de fouille

Selon les investigations menées par le bureau d'étude ROCCA E TERRA, le niveau piézométrique au droit du projet serait compris entre 4,50 et 5 m sous le terrain naturel, avec une variation du toit de nappe en descente progressive d'Ouest en Est de 0 m NGF jusqu'à -1,80 m NGF.

ROCCA E TERRA conclut dans son étude que le niveau des plus hautes eaux connues au droit du casier de stockage est de +0,50 m NGF, avec une statique à 0 m NGF.

Cette cote des plus hautes eaux fixe donc la cote du fond de fouille à +0,50 m NGF.

III.2.2.2 Cote maximale de comblement

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié, le "casier amiante" sera composé de couches successives de big-bag mais comportera également, de bas en haut [Figure 1] :

- ✓ Une première couche constituant la barrière passive du casier, d'une épaisseur d'un mètre et composée de matériaux de perméabilité inférieure à 1.10^{-7} ;
- ✓ Une couche de recouvrement quotidienne de 20 cm minimum ;
- ✓ Une couche anti-érosion d'une épaisseur d'un mètre et composée d'éléments de granulométrie grossière ;
- ✓ Une couche de terre végétale d'un mètre d'épaisseur.

Ainsi, selon ces prescriptions et un empilement de 4 lits de big-bag (et body-bennes pour le 1^{er} lit), la cote maximale du casier sera de **+8,5 m NGF** [Figure 1].

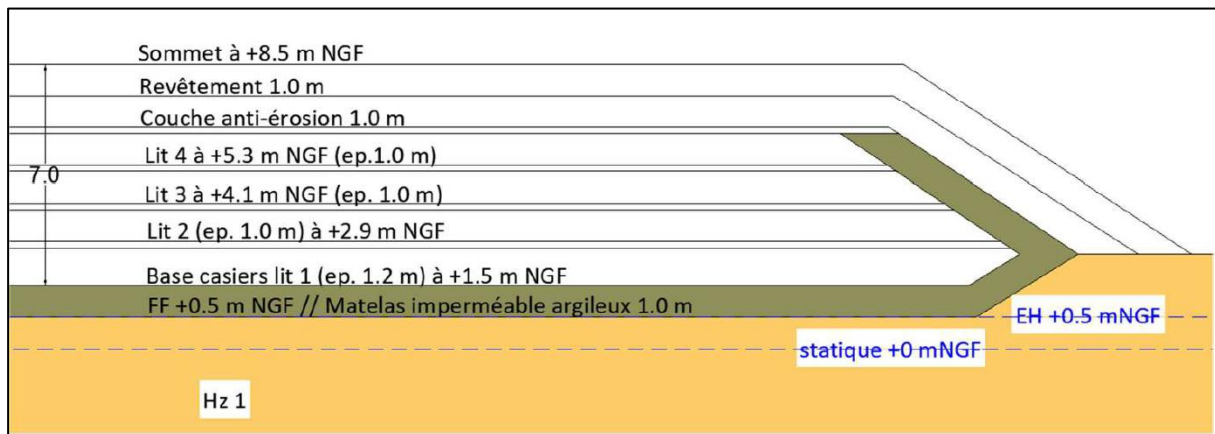


Figure 1. Coupe schématique du casier amiante (ROCCA E TERRA)

III.3 PARCELLAIRE PROJETÉ

La parcelle concernée par le projet global de la société BETAG est listée ci-dessous [Tableau 3] et illustrée sur la Figure 2 suivante.

Tableau 4. Référence cadastrale du projet global de la société BETAG

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie (m ²)	Type d'utilisation	Périmètre casier amiante
LUCCIANA	Chiusone	AL	48	81 045	Casier amiante	54 530
					TOTAL	54 530 m²

Les locaux sociaux ainsi que l'entretien des engins et parking engins seront situés à l'emplacement de la plateforme technique de la carrière BETAG contiguë au site du casier de stockage amiante.

Cette plateforme est située sur la parcelle cadastrée AL49.



Figure 2. Localisation de la zone d'exploitation du casier

IV. MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

IV.1 PROCÉDÉS D'EXPLOITATION

BETAG exploitera son **casier d'amiante lié**, tel que :

- ✓ **10 300 m³ par an maximum** de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes seront importés au sein du site ;
- ✓ Ces déchets étant uniquement conditionnés en big-bags ou body-bennes, **aucune opération de traitement, tri ou ensachage** ne sera effectuée au sein du site ;
- ✓ Après contrôle de leur intégrité et de l'absence d'éléments radioactifs, ces déchets d'amiante ou terres amiantées seront stockés au sein du casier, selon les modalités spécifiques décrites au chapitre VI suivant.

Les modalités d'exploitation de ces grands types d'installations sont décrites dans les chapitres suivants.

IV.2 PRODUITS MIS EN ŒUVRE

De manière générale, les produits mis en œuvre au sein du site de LUCCIANA sont :

- ✓ **Du GNR** (gasoil non-routier = liquide inflammable 2^{ème} catégorie) pour les engins de chantiers. Aucun stock de carburant n'est effectué sur site mis à part dans les réservoirs des engins ;
- ✓ **De l'électricité** pour le déroulement des activités ;
- ✓ **De l'eau** pour le traitement des poussières, les sanitaires, etc. ;
- ✓ **Enfin, des terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes** dans le cadre du projet d'aménagement de casier de stockage.

IV.3 PERSONNEL DU SITE

Plusieurs personnes seront nécessaires pour permettre l'exploitation du site de LUCCIANA [Tableau 5] :

Tableau 5. Liste du personnel intervenant sur le site de Lucciana

Lieu d'activité	Fonction
Pour l'exploitation du casier amiante	Conducteur d'engins Agent polyvalent

IV.4 ENGINS

Les engins présents sur le site sont les suivants :

- ✓ 1 Engin de manutention de chantier type Manuscopic ;
- ✓ 1 Chargeuse à pneu.

IV.5 ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Les équipements annexes nécessaires au fonctionnement du site comprennent les éléments suivants :

- ✓ Locaux sociaux du personnel (réfectoire, sanitaires avec WC, vestiaires, etc.) ;
- ✓ Bureaux ;
- ✓ Locaux techniques ;
- ✓ Laboratoire ;
- ✓ Bureau poste de pesée avec pont-bascule ;
- ✓ Parking pour les véhicules légers ;
- ✓ Parking pour les engins en fin de journée.

Certains de ces équipements sont positionnés sur l'emprise de la carrière contiguë au site également exploités par la société BETAG.

Comme détaillé au chapitre VI suivant, plusieurs aménagements spécifiques seront par ailleurs mis en place pour l'exploitation du casier amiante : portique de détection des rayonnements ionisants, aire de déchargement, bassin de recueil des eaux pluviales, etc.

L'ensemble des équipements et aménagements sont représentés en figure 4.

IV.6 HORAIRES ET PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT

Le site BETAG « amiante » de LUCCIANA fonctionnera en continu toute l'année. Il sera ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 7h00 à 19h00. En dehors de ces horaires, l'accès au site sera fermé par un portail.



Locaux techniques sur le site de la carrière BETAG



Locaux administratifs et sociaux, pont-bascule (et laboratoire et centrale à béton)

Figure 3. Équipements annexes sur le site de Lucciana (carrière BETAG)

V. MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION DU "CASIER AMIANTE"

V.1 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Comme évoqué précédemment, ce projet de "casier amiante" s'inscrit au cœur des enjeux territoriaux liés à la prévention et à la gestion des déchets du territoire Corse. La Corse est en effet déficitaire à ce jour en termes d'installations de stockage de déchets amiantés. Elle est donc la plupart du temps contrainte de les faire acheminer par bateaux vers le continent. Cette situation entraîne d'importants coûts économiques et environnementaux dans la mesure où de nombreux chargements finissent dans la nature sous forme de dépôts sauvages.

Qui plus est, le département de la Haute-Corse compte de nombreux affleurements rocheux contenant de l'amiante à l'état naturel. Ces roches présentent le risque de libérer des fibres qui pourraient avoir des répercussions d'ordre sanitaire sur la population. Selon le BRGM, 133 communes de la Haute-Corse sont effectivement concernées par la présence de roches amiantifères dans leur sous-sol, dont certaines limitrophes de la commune de LUCCIANA.

La présence d'un casier de stockage pour ce type de déchets permettrait donc de répondre à ce besoin.

D'autant plus que la société BETAG travaille en étroite collaboration avec la société TERRACO (toutes deux sont des entités du groupe BRANDIZI). La société TERRACO, présente sur le marché du terrassement et des VRD, génère d'importantes quantités de terres amiantifères dans le cadre de ses activités. Le groupe BRANDIZI, auquel est rattachée la société BETAG, est donc directement concernée par ce besoin.

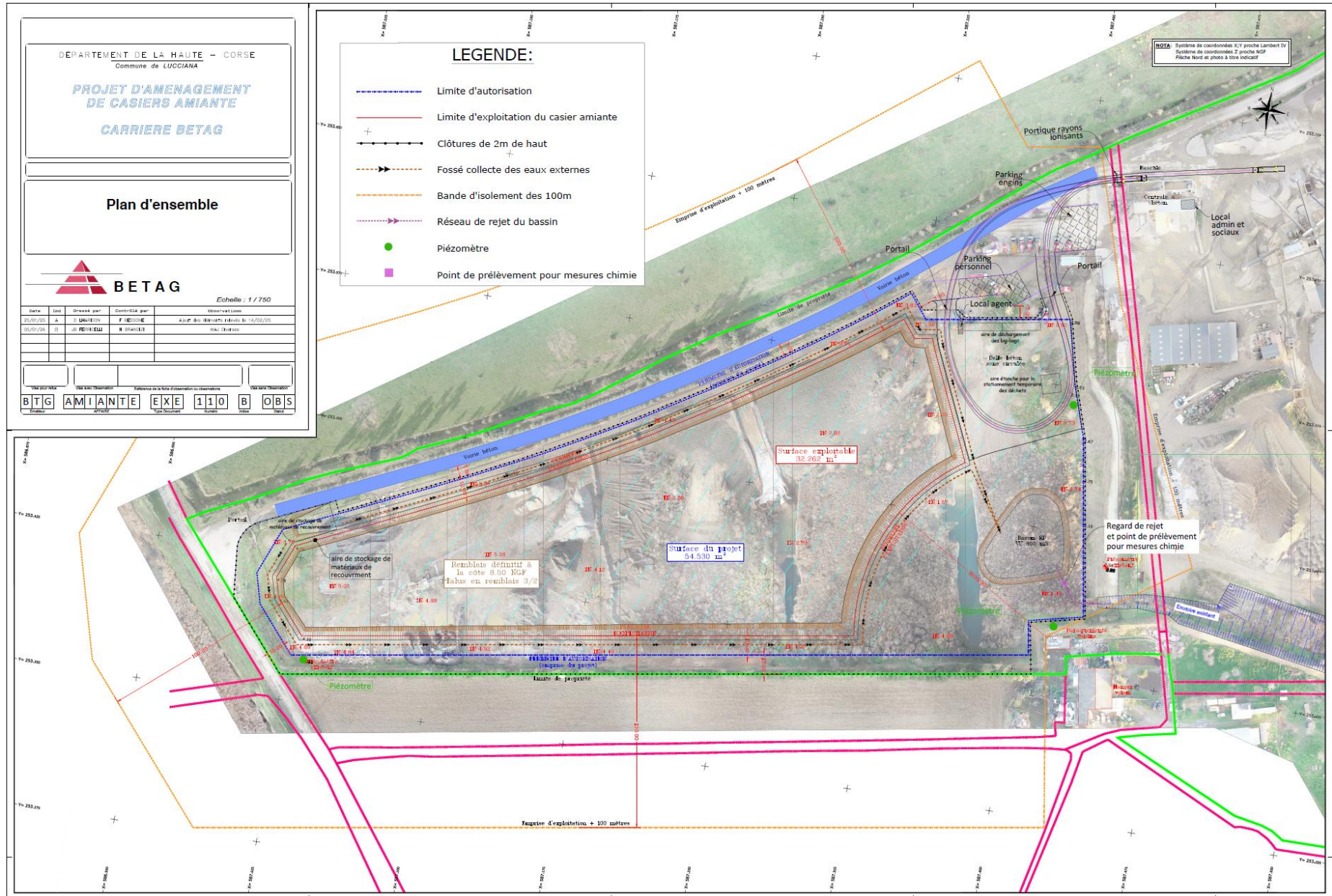
La société BETAG, dispose à LUCCIANA d'un terrain situé à l'emplacement d'anciens bassins de décantation de terres argileuses, issues de l'exploitation de la carrière BETAG, comblés par des matériaux inertes. Ces bassins ayant été créés à l'emplacement de la première zone d'extraction de la carrière BETAG.

La superficie est suffisante (à la fois pour accueillir les 203 800 tonnes de déchets mais également l'ensemble des infrastructures nécessaires : portiques, aire de déchargement, bassin, etc.), La société BETAG souhaite réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale pour solliciter l'exploitation d'un "casier amiante" (objet du présent dossier).

Ce casier, d'une superficie de 54 530 m², permettra de stocker 203 800 tonnes de déchets d'amiante lié, ce qui représenterait un apport de 85 tonnes par jour. Le projet relève des rubriques 2760-2-b et 3540-1 de la nomenclature des ICPE.

À suivre :

Figure 4. Plan de masse du projet (BETAG)



V.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

V.2.1 Travaux d'aménagement préalables

Plusieurs travaux d'aménagement préparatoires devront être réalisés par la société BETAG avant le début d'exploitation du "casier amiante" :

- ✓ La société devra dans un premier temps réaliser des travaux de décaissement afin d'atteindre la cote de fond fixée à + 0,5 m NGF et ainsi libérer un maximum d'espace pour le futur stockage d'amiante lié. Les matériaux prélevés, seront soit recyclés, soit réutilisés dans le cadre du réaménagement coordonné des casiers d'exploitation de la carrière ou du casier amiante lui-même (matériaux de recouvrement final). Précisons d'ores et déjà que les travaux de décaissement puis de comblement du casier amiante seront réalisés par phases (cf. chapitre VI.6 suivant). Ce séquençage permettra de limiter le volume de matériaux de terrassement et de les réutiliser dans le cadre du réaménagement coordonné du site de la carrière de LUCCIANA, "en jet direct" ;
- ✓ Un bassin de rétention des eaux de ruissellement sera implanté en partie Est de la zone afin de recueillir les eaux de ruissellement internes du casier amiante. Ce bassin étanche, d'un volume utile de 800 m³, a en effet été dimensionné par le bureau d'études ROCCA E TERRA de manière à pouvoir recueillir l'ensemble des eaux circulant au sein du casier amiante et de pouvoir les analyser, si nécessaire, avant de les rejeter au milieu naturel. La note de dimensionnement de ce bassin est présentée au chapitre VI.3.5 suivant ;
- ✓ Une aire de déchargement et de contrôle visuel des déchets sera également aménagée sur le site, dans le secteur Nord-est, à proximité de l'entrée de la zone de stockage ;
- ✓ Le portique de détection des rayonnements ionisants sera implanté à l'entrée de la zone dédiée aux déchets d'amiante lié.

V.2.2 Procédures de contrôle et de traçabilité

Avant le début d'exploitation du casier amiante :

- ✓ Tout d'abord, et conformément à la réglementation, le panneau de signalisation présent, en entrée de la plateforme BETAG de Lucciana, sera mis à jour avec les informations relatives à l'exploitation du casier amiante telles que la date et le numéro d'arrêté préfectoral, les types de déchets acceptés sur le site, les horaires d'ouverture, etc. ;
- ✓ Un plan de circulation de l'exploitation du casier sera implanté en entrée de site ;
- ✓ L'ensemble des procédures d'accueil, de contrôle et de traçabilité des déchets seront mises en place. Il s'agira notamment des procédures d'acceptation préalable, des bons de pesée, des bordereaux de suivis (BSDA), etc. (cf. chapitre VI.5 spécifique) ;
- ✓ Par ailleurs, l'ensemble des équipements de contrôle et de pesée seront tarés et contrôlés, tels que le pont-basculé ou le portique de détection des rayonnements ionisants.

V.2.3 Réalisation d'un état initial environnemental

Comme justifié en pièces jointes n°57 à 59 du dossier de demande, l'exploitation du casier de LUCCIANA n'est pas soumise à l'élaboration d'un rapport de base au sens de la directive IED. Néanmoins, plusieurs mesures de contrôle environnementales seront élaborées avant le début d'exploitation du casier amiante afin de constituer un **état de référence de l'état des milieux**.

Ainsi, des **analyses de qualité des eaux souterraines** seront réalisées :

- Au droit de 3 piézomètres implantés sur le site de stockage des déchets d'amiante
 - o Un piézomètre en amont hydraulique
 - o Deux piézomètres situés en aval hydraulique

Ces analyses porteront sur les paramètres suivants :

- ✓ Paramètres physico-chimiques : pH, potentiel d'oxydoréduction, conductivité, métaux totaux (Pb+Cu+Cr+Ni+Mn+Cd+Hg+Fe+As+Zn+Sn), NO₂⁻, NO₃⁻, NH₄⁺, SO₄²⁻, NTK, Cl⁻, PO₄³⁻, K⁺, Ca²⁺, Mg²⁺, DCO, MES, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX ;
- ✓ Paramètres biologiques : DBO₅ ;
- ✓ Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, salmonelles ;
- ✓ Teneur en fibres d'amiante ;
- ✓ Hauteur piézométrique.

La réalisation effective de ces travaux, aménagements et contrôles sera prouvée et retracée dans le dossier technique de conformité réalisé par un organisme tiers conformément aux prescriptions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié.

Ce dossier sera transmis par la société exploitante à l'inspection des installations classées avant le début d'exploitation du casier amiante. Cette dernière pourra alors effectuer une visite de site de l'installation conformément aux dispositions de l'article 20 de l'AM précité.



Figure 5. Schéma d'implantation des piézomètres

V.3 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU CASIER

V.3.1 Rappel de la capacité totale du casier

Une fois la zone terrassée à la cote + 0,5 m NGF, le casier de stockage disposera d'un volume total de **113 230 m³**.

Ce volume total, qui comprend à la fois les déchets d'amiante lié, les couches intermédiaires de matériaux inertes de recouvrement et les flancs/fond de casiers constitués d'argiles, représentera près de **203 800 tonnes** de déchets et matériaux sur la base d'une densité moyenne de 1,8.

La superficie totale du casier sera quant à elle de **32 262 m²** environ.

V.3.2 Constitution de la barrière de sécurité passive

Conformément aux prescriptions de l'article 40 de l'AM du 15/02/2016 modifié, "*la protection du sol, des eaux souterraines et de surface est assurée par une barrière géologique dite "barrière de sécurité passive" constituée du terrain naturel en l'état*".

En fond de casier, une double barrière de sécurité passive sera assurée par la société. Elle sera constituée, de bas en haut, par les matériaux en place conformément à l'article 40 précité, puis par une couche d'argile sur un mètre d'épaisseur. Cette argile, qui proviendra des actuels bassins de décantation de la carrière, situés à l'Est, présente une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s. Dans son rapport, disponible en annexe du dossier de demande d'autorisation environnementale, le bureau d'étude ROCCA E TERRA justifie que la perméabilité des boues de lavage décantées (limon-argileux) est conforme aux objectifs de perméabilité. Ces matériaux feront l'objet d'un compactage lors de la mise en œuvre de la barrière passive. Les matériaux sablo-graveleux actuellement en place au droit du projet sont quant à eux trop grossiers pour être suffisamment imperméables.

Sur les flancs du casier, cette barrière de sécurité passive sera à nouveau constituée par une couche d'argile d'une épaisseur de 0,5 m minimum et présentant une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s. À nouveau, ces matériaux argileux seront prélevés dans les bassins de décantation actuels de la carrière, alimentés par les eaux résiduelles des installations de traitement des matériaux.

Les modalités techniques d'aménagement de cette barrière de sécurité passive sont représentées sur la figure 6 suivante

Rappelons que s'agissant d'une installation de stockage de mono-déchets contenant de l'amiante lié uniquement, aucune barrière de sécurité dite "active" n'est nécessaire au sein de l'exploitation de Lucciana (cf. articles 39 et 40 de l'AM du 15/02/2016 modifié).

V.3.3 Stabilité des flancs

Les flancs du casier seront constitués au fur et à mesure de l'avancement du stockage d'amiante lié, de bas en haut, entre le casier de stockage et les parois des anciens bassins d'extraction. En effet, de l'argile présentant des conditions de perméabilité suffisantes (cf. ci-dessus) sera mise en place tout autour du casier de stockage de manière à assurer l'étanchéité de l'ensemble et à garantir sa stabilité.

En hauteur, le casier de stockage sera aménagé sous la forme d'un "dôme" jusqu'à une hauteur de 8,5 mètres. Afin de garantir la stabilité de l'ensemble, une étude géotechnique a été réalisée par le bureau d'études ROCCA

E TERRA. Dans son rapport, joint en annexe de l'étude d'impact (PJ.4.0), ROCCA E TERRA garantit la stabilité finale du projet sous réserve de respecter les pentes suivantes :

- ✓ Des pentes de 2H/1V pour les pentes latérales des matériaux d'alluvions et du matelas de fond ;
- ✓ Des pentes de 3H/2V pour la couverture finale.

|| **Cet état de fait est confirmé par l'étude de stabilité jointe en annexe 4 de la PJ.4.0 l'étude d'impact.**

V.3.4 Modalités de comblement du casier

Le stockage des déchets d'amiante lié sera organisé tel que :

- ✓ Un engin d'exploitation (télescopique à fourches) assurera le transfert des déchets depuis la plateforme de déchargement amont vers une deuxième plateforme de déchargement située en fond de casier. Les déchets seront ensuite disposés dans le casier à l'aide d'un télescopique à fourche.
- ✓ Le premier lit sera constitué de body-bennes, d'une hauteur moyenne de 1,2 mètre ;
- ✓ Puis de déchets d'amiante lié conditionnés sous forme de big-bags d'une hauteur moyenne de 1 mètre ;
- ✓ Les terres amiantées ou déchets d'amiante lié sont recouverts avant toute opération de régalaage et à la fin de chaque jour de réception, pour limiter toute dispersion de fibres, par des matériaux ou des déchets inertes de granulométrie adaptée à la prévention de toute dégradation de leur conditionnement. Ce recouvrement quotidien empêche également l'accès aux déchets déjà stockés et assure le support pour la couche suivante.
- ✓ Chaque lit sera séparé de l'autre par une couche de matériaux inertes de 20 cm d'épaisseur environ.
- ✓ Le conducteur d'engin aura dans la cabine une combinaison jetable et un masque de protection respiratoire P3, dont il s'équipera en cas de rupture du conditionnement. Pendant le déchargement, les ouvrants de la cabine seront systématiquement fermés.
- ✓ Un dépoussiérage périodique de la cabine de l'engin sera réalisé (aspirateur et chiffon humide ou lingettes).
- ✓ Un contenant fermé sera prévu sur la zone de stockage pour recevoir, si nécessaire, les EPI jetables des différents intervenants ou en cas d'accident, préalablement enfermés dans un sac plastique.

Conformément aux prescriptions de l'article 43 de l'AM du 15/02/2016 modifié, ces matériaux inertes seront régalaés en surface des déchets d'amiante lié à la fin de chaque jour de réception afin de prévenir toute dégradation de leur conditionnement. Ces matériaux proviendront notamment des opérations préalables de terrassement du casier de stockage (cf. chapitre VI.2.1 précédent).

Le casier de stockage de terres amiantées et déchets d'amiante lié sera exploité en un seul et même casier comportant plusieurs phases d'exploitation.

La circulation de l'engin de manutention sur le lit constitué ne sera réalisée qu'une fois le lit convenablement calé sur les flancs du casier phase après phase. Ainsi il ne subsistera pas de vides entre les big-bags ou body-bennes pouvant provoquer un affaissement au passage de l'engin pouvant engendrer une perte d'intégrité des contenants et de sécurité pour le conducteur d'engin. L'épaisseur de terre sur le lit permet d'assurer le non-poinçonnement des contenants.

En effet si les big-bags contiennent déjà de la terre celle-ci se sera tassée sous le poids du recouvrement et la stabilité sera assurée.

Si les big-bags contiennent des éléments hétérogènes, sous l'effet de la pression, ceux-ci contenus dans le big-bag se tassent naturellement, se rapprochent les uns des autres réduisant ainsi le volume occupé, entraînant un tassement.

La mise en place de la terre sur un lit constitué sera réalisée en prenant toutes les dispositions de sécurité nécessaires.

Le document de référence « **Guide de recommandations pour la conception des extensions d'ISDND en appui sur des casiers anciens** » du BRGM (BRGM/RP-69455FR de mars 2020) nous apporte un certain nombre d'éléments de justification.

Au chapitre 4.2.1 (Origine et nature des tassements) il est donné des éléments permettant de classer la composition et structure d'un massif de déchets.

- « **D'un point de vue purement mécanique**, on peut classer les déchets selon deux catégories de comportement : « sol » et « non-sol ». La première catégorie rassemble les déchets ayant un comportement mécanique assimilable à celui d'un sol (débris de matériaux de construction, verre, cendres, mâchefers, couverture journalière en terre, etc.) tandis que la seconde regroupe les matériaux dont la nature et la structure ne peuvent être assimilées à celle d'un sol (déchets putrescibles, plastiques, boues, encombrants, etc.)
- **D'un point de vue biologique**, il a été proposé de caractériser les déchets en fonction de leur seule vitesse de dégradation à partir des trois classes suivantes :
 - o Déchets rapidement dégradables (déchets verts, fruits et légumes, etc.)
 - o Déchets assez rapidement dégradables (boues, graisses, etc.)
 - o Déchets lentement dégradables (papier, carton, bois, etc)
- **Une troisième classification** présente l'avantage de considérer le déchet à la fois suivant les angles **mécanique et biologique**. Les constituants du déchet sont séparés là encore en trois catégories :
 - o Éléments déformables : papiers, plastiques en feuilles, textiles, caoutchouc, canettes et boîtes de conserves alimentaires, etc. Lorsqu'ils sont soumis à un chargement, ces matériaux tendent à se tasser instantanément du fait des vides importants caractérisant leur arrangement initial. De plus certains d'entre eux continuent à se déformer dans le temps sous charge constante ;
 - o Éléments dégradables : cette classe d'éléments encore appelés « putrescibles » regroupe les matériaux évoluant rapidement en termes de composition et de consistance. C'est le cas notamment des déchets alimentaires et des végétaux
 - o Éléments « non déformables, non dégradables » : matériaux ne voyant pas leur composition varier au cours du temps et dont la résistance à la déformation est élevée. Cette catégorie inclut les particules de sol mais aussi les gravats, le verre, les céramiques, les métaux, les plastiques dur et aussi le bois. »

En ce qui concerne le projet de casier amiante il ne sera pas mis en œuvre de déchets dont la composition le classerait en « biologique » ou élément « putrescible »

Les déchets accueillis seront soit « déformables » et ils se tasseront rapidement, soit « non déformables »

Le document du BRGM complète également les informations sur les mécanismes des tassements.

« Les actions à l'origine des tassements peuvent être subdivisées schématiquement en cinq catégories :

- Actions mécaniques : les actions mécaniques sont en premier lieu liées à l'application de surcharges. Celles-ci entraînent, comme pour tout milieu granulaire, un réarrangement, une distorsion et une réorientation des divers composants du déchet. Comme pour certains sols fins (argiles molles, tourbes, vases), ces phénomènes (bien que d'ampleur moindre) peuvent se prolonger à surcharge constante au cours de longues périodes
- Actions biochimiques : la décomposition (aérobie et anaérobie) de la matière organique du déchet entraîne un transfert de masse depuis la phase solide vers les phases gazeuses ou liquide
- Actions de la percolation et du tamisage : la dégradation du déchet s'accompagne, en complément de la perte de masse, d'une diminution de la taille caractéristique de ses constituants. Cela entraîne un tamisage des particules dégradées au travers de la porosité
- Actions physico-chimiques : il s'agit essentiellement de la corrosion, de l'oxydation et de la combustion. En règle générale, l'action des transformations physico-chimiques intervient de manière marginale vis-à-vis de la dégradation biochimique. C'est un processus très long
- Interactions : les différentes actions présentées précédemment ont pour caractéristique d'interférer entre elles, ce qui accentue les phénomènes de tassement.

Les actions précédentes se superposent de manière complexe au cours du temps. Leur association peut néanmoins être représentée à partir de deux mécanismes de tassement distincts :

- *Le tassement primaire (à court terme) résultant essentiellement des actions mécaniques. Cette composante de courte durée (quelques jours) est généralement supposée indépendante du temps ;*
- *Le tassement secondaire (à long terme), résultant essentiellement des actions biochimiques et physico-chimiques, supposé indépendant de la charge et pouvant se poursuivre pendant plusieurs décennies. »*

Nous pouvons donc énoncer, qu'au vu des déchets qui seront accueillis dans le casier, que le tassement est dit « primaire » de ce fait celui-ci sera réalisé en quelques jours sous les effets des actions mécaniques liées à l'application de surcharges.

Dans tous les cas la circulation sur un lit déjà constitué se fera en appliquant des règles de surveillances spécifiques. Vérification régulière de la stabilité de la zone de circulation en s'assurant qu'il n'apparaît pas des failles ou des ruptures de planéité importantes par exemple.

De plus les modélisations TALREN réalisées par le bureau d'étude Rocca E Terra, concernant la stabilité de la structure du casier, ont permis de démontrer que même avec les surcharges d'exploitation il n'y avait pas de risques pour la stabilité.

De ce fait la stabilité de l'ensemble du casier sera assuré.

A noter que les big-bags utilisés sont spécifiques au transport de matières contenant de l'amiante et ont de ce fait une résistance aux contraintes mécaniques importante.



Description du produit

Sac destiné à l'usage de l'amiante, ses dimensions internes de **616x236x115cm**. Ce sac vous permettra de transporter et stocker une très grande quantité de résidus d'amiante dans des conteneurs en toute sécurité. Fabriqué à partir de polypropylène traité stabilisation UV de haute qualité, ce big bag a une capacité volumique de 17,5m³. Collé à l'intérieur du sac, un **sachet interne 60 µ** litres en polypropylène très **résistant** assure une totale **étanchéité** et permet de manipuler et l'amiante de façon sûre. De plus, le sac dispose d'une couverture qui vous permettra de refermer le conteneur.

Exemple de Body Benne amiante (17.5m³)

Rappelons que la quantité totale de terre de recouvrement nécessaire à l'exploitation du site de LUCCIANA est estimée à 22 980 m³. L'exploitant dispose donc sur son site d'extraction contiguë d'un stock de matériaux suffisant pour assurer le recouvrement et la couverture finale sans avoir recours à un approvisionnement extérieur.

Par ailleurs, et comme illustré sur la figure 6 suivante, deux couches finales de matériaux seront constituées en surface de la dernière couche de matériaux de recouvrement :

- ✓ **Une couche anti-érosion** composée d'éléments minéraux grossiers, sur une épaisseur d'un mètre minimum (conformément à l'article 44 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié). Cette couche anti-érosion sera constituée de la fraction pierreuse des déchets inertes préalablement accueillis sur site ou de matériaux issus des opérations de terrassement de la zone. La quantité nécessaire au recouvrement total de la surface du casier de LUCCIANA est estimée à 32 729 m³ ;
- ✓ **Une couche de terre végétale** sur une épaisseur d'un mètre également. Cette terre, qui sera régaliée de manière plane en surface du casier, permettra d'achever la remise en état finale du site et de permettre un retour à l'état naturel des terrains. La quantité de terre végétale nécessaire à cette opération est estimée à 33 971 m³.

|| Finalement, eu égard à la dimension totale du casier, 4 niveaux de stockages seront constitués. Au terme de la durée d'autorisation, l'épaisseur de stockage des déchets d'amiante lié (matériaux de recouvrement et barrière passive inclus) sera d'environ 8 mètres (des côtes +0,50 m à +8,50 m NGF environ) [Figure 6].

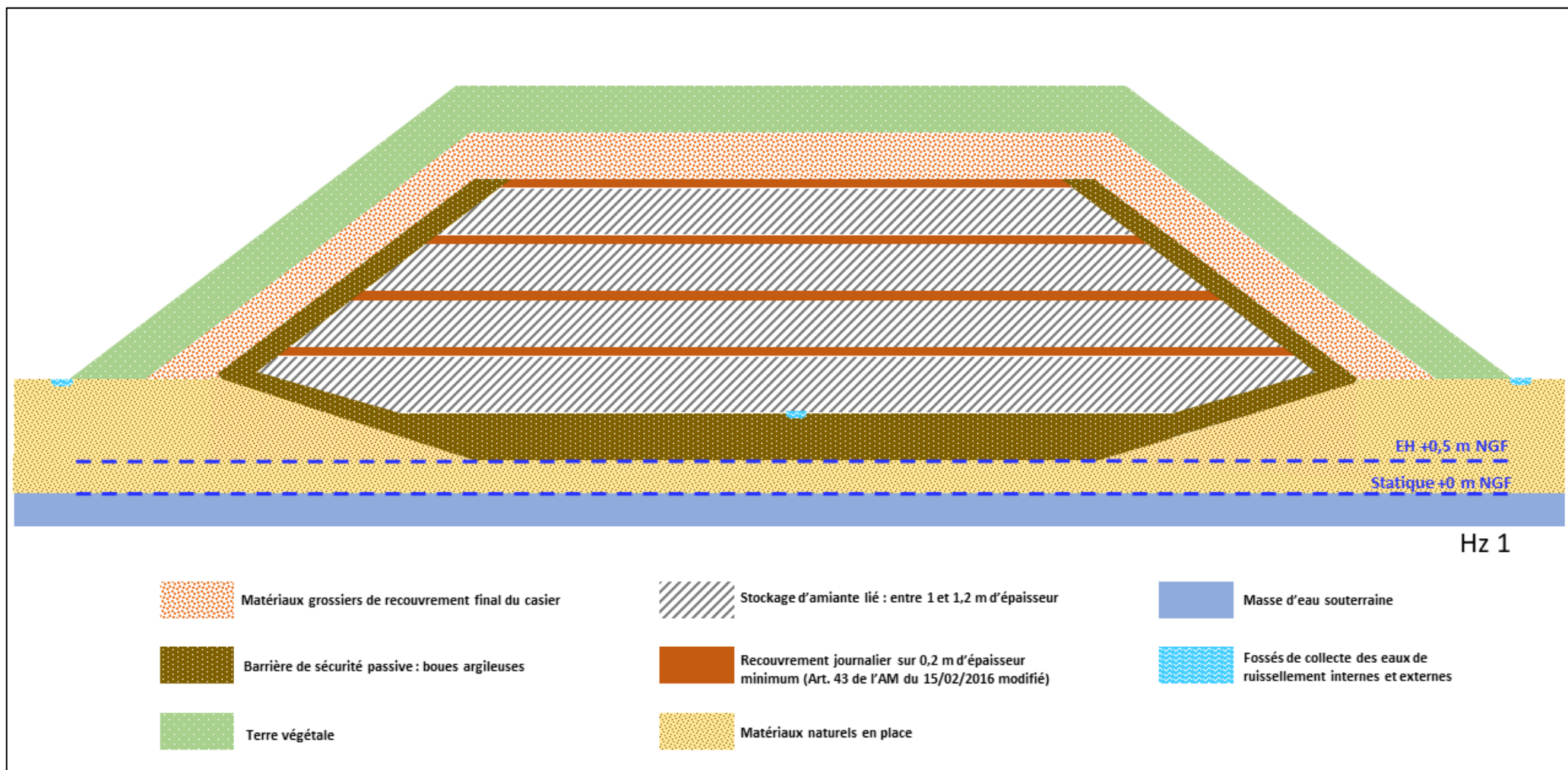


Figure 6. Coupe schématique du casier amiante

V.3.5 Modalités de gestion des eaux de ruissellement

V.3.5.1 Gestion des eaux de ruissellement externes à l'espace de stockage

Selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié qui régit les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, la gestion des eaux de ruissellement extérieures doit être réalisée de la manière suivante (article 14-I) : " Afin d'éviter le ruissellement des eaux extérieures au site sur le site lui-même, un fossé extérieur de collecte est implanté sur toute la périphérie de l'installation à l'intérieur de celle-ci, sauf si la topographie du site permet de s'en affranchir. Le fossé est dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale de 24 heures en intensité et raccordé à un dispositif de rejet dans le milieu naturel".

Comme le mentionne le bureau d'étude ROCCA E TERRA dans son étude hydrogéologique disponible en annexe I de la PJ.4.1 (Annexes étude d'impact), le site du projet est actuellement délimité par des merlons dans sa partie Nord, Est et Sud et les terrains adjacents sont perméables donc peu propices au ruissellement. Ainsi, aucune eau extérieure ne peut parvenir jusqu'à l'installation de stockage.

Toutefois, il s'avère nécessaire de traiter les eaux de ruissellement externes à l'espace de stockage pouvant malgré tout circuler sur le périmètre de l'installation de stockage. Pour cela, ROCCA E TERRA préconise de mettre en place un dispositif de fossés en périphérie du casier proprement dit afin de collecter ces eaux de ruissellement externes sans contact possible avec les déchets amiantés.

Ainsi, 2 fossés d'évacuation devront être disposés en bordures Nord et Sud du casier de dimensions :

- ✓ 500 ml ;
- ✓ 0,30 m de large ;
- ✓ Et 0,35 de profondeur utile.

Ces fossés permettront ainsi de canaliser 520 m³/h d'eau.

La topographie actuelle du site étant en pente de direction Est, les fossés seront alimentés et déchargés de manière gravitaire.

BETAG devra procéder à la mise en place de deux fossés périphériques étanches afin d'assurer la gestion des eaux de ruissellement extérieures au casier amiante.

V.3.5.2 Gestion des eaux de ruissellement internes à l'espace de stockage

En tant qu'installation classée, et selon les prescriptions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, la gestion des eaux de ruissellement internes doit également être assurée par la société exploitante.

En l'occurrence, l'étude hydrogéologique menée par ROCCA E TERRA préconise que le fond de chaque alvéole soit incliné avec un axe de drainage vers un point bas du casier. Les eaux internes seront alors dirigées gravitairement vers ce point bas puis renvoyées vers un bassin de rétention dont le volume sera de 800 m³, au moyen d'une pompe de relevage.

Pour le dimensionnement de ce bassin, ROCCA E TERRA s'appuie sur les éléments suivants :

- ✓ La surface interne du casier sera de 54 530 m² ;
- ✓ Le coefficient de ruissellement en fond de fouille imperméabilisée sera de 0,90 et en surface du dôme à 0,6 (correspondant au recouvrement en fin d'exploitation) ;
- ✓ La pluie décennale de 24 h en intensité est de 163 mm ;
- ✓ Le volume de rétention est estimé avec la formule suivante : $V = Cr \times S \times h$ avec Cr le coefficient de ruissellement, S la surface drainée en Ha, et h la hauteur de précipitation en mm.

Ainsi, le volume total d'eau interne à stocker pour la pluie décennale sera de 800 m³ en cours d'exploitation et 550 m³ en fin d'exploitation, et ce jusqu'à l'occurrence d'une pluie décennale d'une intensité de 24h.

Ce bassin assurera les fonctions de collecte, stockage et décantation des eaux internes avant rejet, à débit limité, dans le milieu naturel. Le contrôle de l'évacuation des eaux en sortie du bassin se fera par une vanne martellière permettant de réguler le débit. Cette vanne obturatrice permettra également de confiner une éventuelle pollution en amont du rejet vers le milieu naturel.

La vanne sera positionnée sur un ouvrage calibré, passant dans un ancien fossé, qui sera raccordé à un exutoire existant. Cet exutoire retourne sur un bassin de la carrière BETAG contiguë.

Par ailleurs, afin de se conformer aux prescriptions de l'article 14.II de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié, ce bassin sera :

- ✓ Étanche ;
- ✓ Clôturé sur une hauteur de 2 mètres sur l'ensemble de son périmètre ;
- ✓ Muni des dispositifs et équipements suivants : une bouée, une échelle et une signalisation adaptée.

Enfin, un point de prélèvement sera aménagé en sortie de bassin afin que les eaux puissent être analysées. Ces mesures de qualité des eaux seront régulièrement réalisées afin de s'assurer que les eaux destinées à s'infiltrer respectent les normes de qualité en vigueur. Les teneurs en MES, HAP et fibres d'amiante seront notamment recherchées. En cas de non-conformité, la vanne obturatrice sera fermée de sorte que les eaux ne puissent plus être évacuées vers le milieu naturel.

La gestion des eaux de ruissellement internes sera réalisée par la mise en place d'un axe de drainage et d'une pompe de relevage permettant le renvoi des eaux vers un bassin de rétention de 800 m³.

Dans le cadre de l'exploitation du casier amiante par la société BETAG, le secteur dédié au stockage des déchets d'amiante lié ne sera pas décaissé en totalité dès le début des travaux, mais à l'avancement de l'exploitation. Le casier sera exploité selon deux phases quinquennales et une phase triennale. De fait, afin de garantir la bonne gestion des eaux de ruissellement internes, des aménagements complémentaires devront donc être appliqués.

La société BETAG devra prévoir de décaisser une surface supérieure à l'espace qui sera effectivement exploité durant la 1^{ère} phase quinquennale et devra reproduire cette opération pour la 2^{ème} phase quinquennale. Sur la surface décaissée excédentaire, BETAG devra constituer la barrière passive mais également un merlon argileux afin de constituer un point de collecte des eaux de ruissellement internes. Ces eaux seront alors dirigées vers le bassin de recueil grâce à une pompe de relevage. Un schéma de principe de cet aménagement est disponible en figure suivante (**Figure 7**).

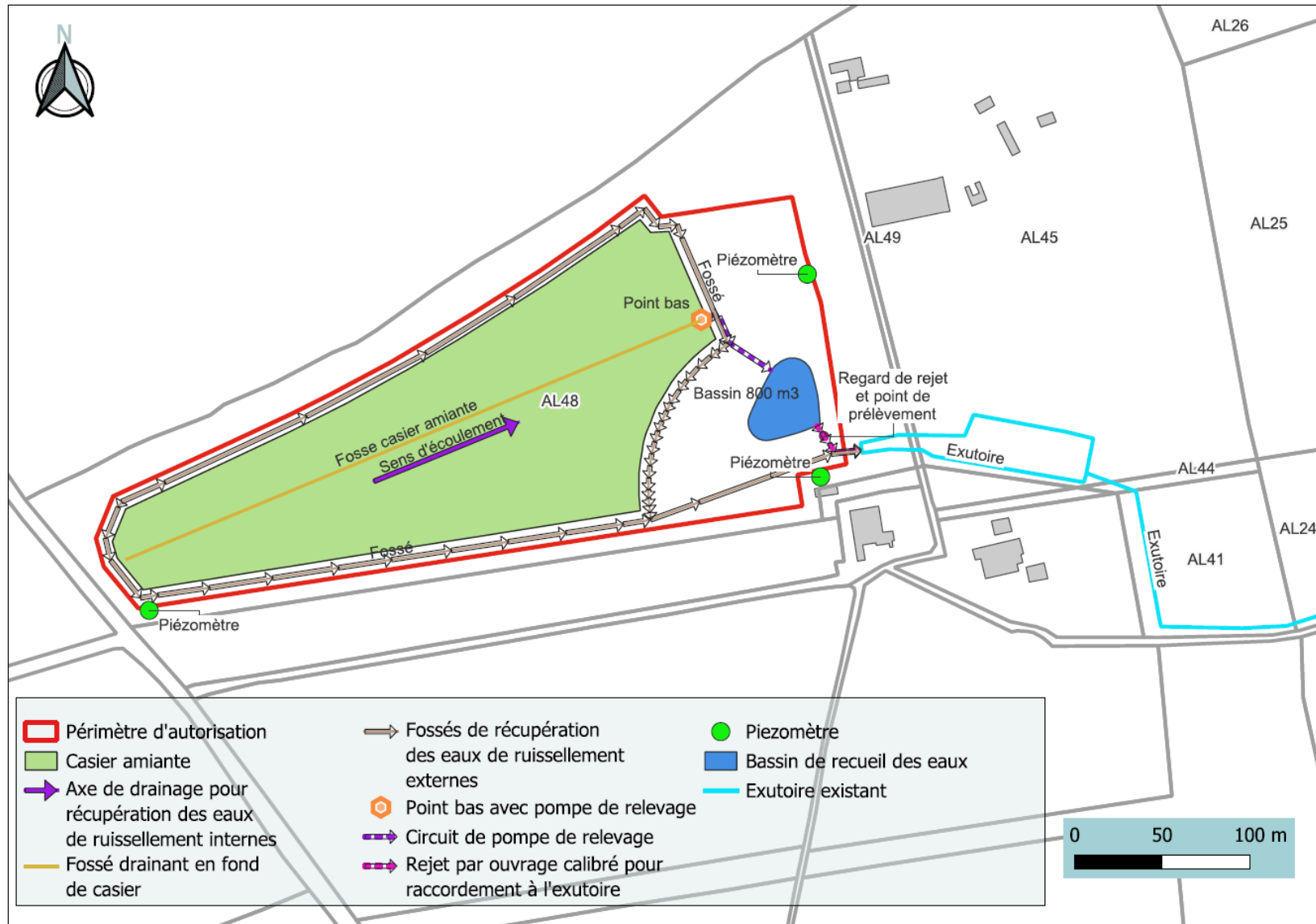


Figure 8. Schéma de principe de la gestion des eaux au droit du casier amiante

V.4 MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE TRAÇABILITÉ

V.4.1 Préambule

L'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié s'applique aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Cet arrêté constituera donc la base réglementaire en ce qui concerne les procédures d'accueil, de contrôle et de traçabilité des déchets d'amiante reçus au sein du site de Lucciana.

Conformément à l'article 39 de l'arrêté ministériel susvisé, *"les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux dans des casiers mono-déchets dédiés, sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante"*.

On rappelle que les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou de travaux de génie civil et ne contenant pas d'autres substances dangereuses, tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et des déchets d'agrégats d'enrobés bitumeux amiantés (Art. 1 de l'AM du 15/02/2016 modifié).

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la société BETAG souhaite pouvoir accueillir, au sein de sa nouvelle zone spécifique de Lucciana, des terres naturellement amiantées ainsi que des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité.

Le tableau ci-dessous [Tableau 6] répertorie les codes déchets qui seront admis sur le site de LUCCIANA en référence à la nomenclature de l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement. Tout autre type de déchet sera interdit.

Tableau 6. Liste des déchets admis au sein du casier amiante de LUCCIANA

17 05 03*	17. Déchets de construction et de démolition	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses
17 06 05*		Matériaux de construction contenant de l'amiante

V.4.2 Procédure d'admission des déchets d'amiante lié

V.4.2.1 Généralités

L'ensemble des procédures d'acceptation préalable, de contrôle, d'admission et de traçabilité seront strictement conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié.

De leur réception sur site jusqu'à leur stockage défini, le synoptique suivant [Figure 9] retrace le processus d'évolution des déchets d'amiante lié au sein de l'exploitation de Lucciana.

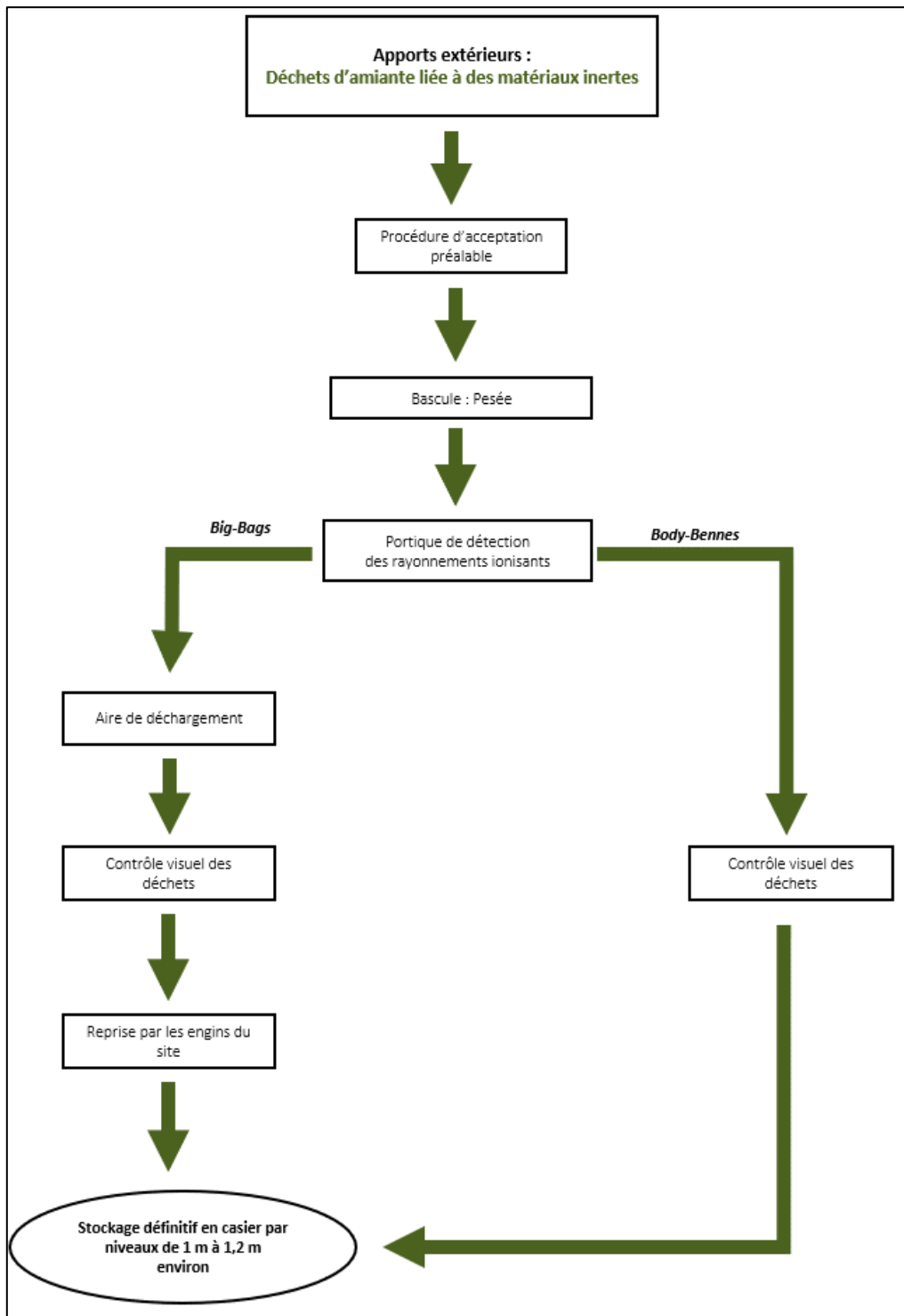


Figure 9. Principe de stockage des déchets d'amiante lié

V.4.2.2 Bordereau de Suivi de Déchets d'Amiante

À la suite de l'interdiction de l'utilisation de l'amiante au 1^{er} janvier 1997 pour cause de dangerosité sur la santé et sur l'environnement, il est devenu obligatoire d'assurer la traçabilité des déchets amiantés afin de s'assurer de leur bonne élimination. En l'occurrence, cette traçabilité doit pouvoir être assurée depuis son lieu de production jusqu'à son lieu définitif de stockage.

Dans cet objectif, l'article R.541-45 du Code de l'Environnement prévoit que *"toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique"*.

Ainsi, le bordereau de suivi est complété et signé par le maître d'ouvrage (personne qui effectue les travaux) ou le détenteur des déchets. Il est ensuite rempli par l'ensemble des acteurs du circuit de traitement des déchets (entreprise de travaux, collecteur/transporteur, installation d'élimination).

BETAG adaptera ses logiciels pour pouvoir remplir ce type de BSDA (Bordereau de Suivi de Déchets d'Amiante) lors de la réception d'un chargement de déchets d'amiante lié.

L'ensemble des BSDA seront conservés sur site et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

V.4.2.3 Acceptation préalable

Avant la livraison des déchets d'amiante lié, la société BETAG demandera au producteur des déchets un document préalable indiquant les éléments suivants :

- ✓ Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- ✓ Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- ✓ Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- ✓ La source et l'origine des déchets ;
- ✓ Les informations concernant le processus de production du déchet ;
- ✓ Les données concernant la composition du déchet ;
- ✓ L'apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- ✓ Le code des déchets ;
- ✓ La quantité de déchets concernée.

En cas de conformité de l'ensemble des éléments précédents, la société exploitante délivrera un **certificat d'acceptation préalable** (CAP) au producteur ou au détenteur du déchet. Les documents relatifs à l'acceptation préalable seront conservés en permanence par l'exploitant et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées conformément aux prescriptions de l'article 32 de l'AM du 15/02/2016 modifié.

V.4.2.4 Contrôle à la réception :

Dans un premier temps, les camions passeront obligatoirement par la bascule de pesée présente à l'entrée du site de la carrière BETAG, dont le logiciel sera adapté à ce nouveau type de déchets entrants.

Une première inspection du chargement est effectuée par l'agent BETAG (par la fenêtre ou par caméra).

En parallèle, sera réalisée une vérification des documents d'accompagnement. Les documents fournis à réception seront les suivants :

- ✓ L'original du Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante (BSDA) et CAP, émis par chantier et par déchet, dûment complété et signé par l'ensemble des parties ;
- ✓ Une copie du document préalable cité dans le paragraphe précédent. Le n° du document sera reporté sur le BSDA.

En suivant, les camions procéderont au contrôle de la radioactivité du chargement et passeront pour cela sous un portique de détection des rayonnements ionisants.

En cas de non-détection de rayons ionisants, les déchets seront dirigés vers la zone de déchargement dédiée. Là, le responsable effectuera un nouveau contrôle visuel destiné à vérifier l'absence de déchets non autorisés. L'exploitant vérifiera également que le type de conditionnement utilisé permet de préserver l'intégrité de l'amiante lié à des matériaux inertes durant sa manutention et que l'étiquetage "amiante" est bien présent (conformément à l'article 4 du décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante).

A noter qu'une procédure BETAG existe pour l'accueil des déchets inertes (En Annexe I).

Celle-ci sera également mise en œuvre et adaptée pour l'accueil de déchets d'amiante.

V.4.2.5 Procédure en cas de chargement conforme

En cas d'acceptation des déchets d'amiante lié, l'exploitant complètera le BSDA et délivrera un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel seront mentionnés à minima :

- ✓ Le nom et l'adresse du transporteur s'il y a lieu ;
- ✓ Le libellé ainsi que le code à six chiffres du type de déchets, en référence à la liste des déchets admissibles (art. R.541-8 du Code de l'Environnement) ;
- ✓ La quantité de déchets admise ;
- ✓ La date et l'heure de l'accusé de réception.

Suivant son chargement le transporteur est envoyé vers la zone de dépôt dalle bétonnée dédiée ou directement sur l'alvéole de stockage.

V.4.2.6 Contrôle des produits sur l'aire déchargement

Le personnel en charge du déchargement vérifie la conformité du chargement, s'il s'avère que ce chargement est mal ou non emballé, aucun big-bag ne sera accepté.

Pour cette vérification, le responsable du déchargement vérifie de façon globale depuis la cabine de son engin que les big-bags sont tous en bon état, correctement étiquetés. Les 2 chauffeurs présents dans la zone restent dans la cabine de leur engin et véhicule respectif ; aucun des 2 ne descend.

V.4.2.7 Mise en stock

Des modes opératoires spécifiques seront mis en œuvre :

- Le mode opératoire du déchargement : levage des big-bags par le bras de levier du chargeur ou manitou, dépôt lent au niveau de la plateforme de déchargement, etc...
- Le mode opératoire de la mise en stocks : reprise big-bag par engin, absence de "poussage", ...
- Les opérations de recouvrement

V.4.2.8 Perte d'intégrité d'un contenant

En cas de perte d'intégrité d'un contenant il sera fait appel aux équipes spécifiquement formées de la société TERRACO. Cette société fait partie intégrante du groupe BRANDIZI.

Un compte rendu accident environnemental sera complété. L'incident doit être reporté sur le tableau des incidents et accidents.

Une fiche d'instruction (en Annexe II) énonce la conduite à tenir en cas de déchirure d'un emballage, notamment :

- Evacuer toute personne non équipée d'EPI et interdire l'accès à la zone
- Se protéger en s'équipant d'une combinaison de protection jetable, d'un masque de protection respiratoire avec filtre P3, de lunettes, de gants et de bottes de sécurité.
- Arroser (en tenant compte du sens du vent) avec de l'eau la charge renversée ou abîmée afin d'abattre les poussières.
- Alerter un responsable hiérarchique.
- Recouvrir les déchets humidifiés par de la terre ou tout autre matériau inerte disponible.
- Transférer les déchets humidifiés dans un conditionnement approprié
- Nettoyer à l'eau l'engin de manutention et le camion avant de faire quitter la zone
- Procéder à une décontamination des EPI
- Déposer les EPI à usage unique ainsi que les chiffons de nettoyage dans le contenant fermé prévu à cet effet.
- Nettoyer à l'eau les bottes, gants, casque et masque.
- Prendre une douche.

La fiche d'instruction sera communiquée et commentée au personnel du site qui sera également formé à la mise en œuvre (notamment port des EPI spécifiques) de la procédure ci-dessus énoncée.

V.4.2.9 Procédure en cas de chargement non conforme

Lors des contrôles, s'il apparaît des éléments indésirables dans le chargement ou si le conditionnement des déchets d'amiante lié n'est pas satisfaisant et ne garantit pas l'intégrité du déchet, le personnel de la société BETAG fera immédiatement procéder à la reprise des déchets par le transporteur.

Cette situation sera valable aussi bien lorsque la non-conformité du chargement a été détectée à la réception ou au déchargement du camion. Le refus sera alors consigné et les déchets d'amiante évacués dans des filières adéquates, accompagnés du BSDA.

Un registre des refus existe déjà pour la zone d'accueil des déchets inertes du bâtiment exploitée par la société BETAG (en Annexe III). Ce type de registre sera également mis en place sur le site de stockage des déchets d'amiante.

Conformément à la réglementation, l'exploitant est tenu de communiquer au Préfet du département, dans un délai de 48 heures après le refus :

- ✓ Les caractéristiques (notamment code à 6 chiffres) et les quantités de déchets refusés ;
- ✓ L'origine des déchets ;
- ✓ Le motif du refus d'admission ;
- ✓ Le nom et les coordonnées du producteur de déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET.

Par ailleurs, en cas de détection d'une source radioactive par le portique implanté en entrée de site, la société BETAG enclenchera immédiatement sa procédure "détection de radioactivité" comme prescrite par l'article 31 de l'AM du 15/02/2016 modifié (cf. chapitre VI.6 spécifique).

V.4.2.10 Suivi des admissions

BETAG tiendra à jour et à disposition de l'inspecteur des installations classées un registre d'admission dans lequel seront consignées les informations suivantes pour chaque chargement de déchets d'amiante lié :

- ✓ La date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé d'acceptation des déchets ;
- ✓ Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- ✓ Le libellé ainsi que le code à six chiffres du type de déchets, en référence à la liste des déchets admissibles (art. R.541-8 du code de l'environnement) ;
- ✓ La quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- ✓ Les résultats des contrôles d'admission (contrôle visuel et vérification des documents d'accompagnement) ;
- ✓ Les précisions concernant les raisons d'un refus éventuel.

De plus, s'agissant de déchets d'amiante lié, et conformément aux prescriptions de l'article 41 de l'AM du 15/02/2016 modifié, le registre d'admission comportera les éléments supplémentaires suivants :

- ✓ Le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets d'amiante (BSDA) ;
- ✓ Le nom et l'adresse de l'expéditeur initial et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- ✓ Le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés ;
- ✓ L'identification du casier dans lequel les déchets ont été entreposés.

Ce registre d'admission sera conservé pendant toute la durée d'exploitation du site et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

V.5 PROCÉDURE DE DÉTECTION DE LA RADIOACTIVITÉ

Chaque chargement entrant sur le site devra passer par le portique de détection des rayonnements ionisants. Ce portique disposera d'un système d'alarme visuelle et sonore réglé en fonction du bruit de fond radiologique local (BDF). Comme prescrit par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, l'alarme devra être réglée au maximum à 3 fois le BDF sur un terrain sédimentaire.

La procédure prévue par BETAG en cas de détection de radioactivité est la suivante :

- ✓ Recherche sur l'identité du producteur ;
- ✓ Information immédiate de l'inspection des installations classées ;
- ✓ Immobilisation du véhicule ou, si possible, de sa benne seulement, sur une aire étanche de stationnement temporaire. La benne sera protégée des intempéries afin d'éviter toute dispersion avant l'intervention de l'équipe spécialisée ;
- ✓ Contact d'un organisme spécialisé en radioprotection (CMIR, IRSN, organismes agréés par l'ASN) ;
- ✓ Mise en place d'un périmètre de sécurité à l'aide d'un radiamètre portable, correspondant à un débit d'équivalent de dose de 0,5 $\mu\text{Sv/h}$. Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à ce qu'une équipe spécialisée en radioprotection soit intervenue ;
- ✓ L'équipe spécialisée sera chargée d'identifier la nature et de caractériser les radionucléides présents, de mettre en sécurité le(s) déchet(s) incriminé(s), puis le(s) entreposer temporairement dans un local sécurisé sur le site, permettant d'éviter tout débit d'équivalent de dose supérieur à 0,5 $\mu\text{Sv/h}$ au contact des parois extérieures ;
- ✓ Une fois le(s) déchet(s) incriminé(s) retiré(s) du chargement, le reste du chargement pourra poursuivre son circuit de gestion classique après un dernier contrôle ;
- ✓ Suivant la nature des radionucléides présents dans le déchet, le déchet pourra être traité dans la filière adaptée :

- ✓ S'il s'agit de radionucléides à période radioactive très courte ou courte (< 100 jours), en général d'origine médicale, le déchet peut être laissé en décroissance sur place pendant une durée qui dépendra de la période radioactive des radionucléides présents puis éliminé par la filière conventionnelle adaptée quand son caractère radioactif aura disparu ;
- ✓ S'il s'agit de radionucléides à période radioactive moyenne ou longue (> 100 jours), le déchet est géré dans une filière d'élimination spécifique, soit des déchets radioactifs avec l'ANDRA, soit de déchets à radioactivité naturelle renforcée avec une installation de stockage de déchets qui les accepte.

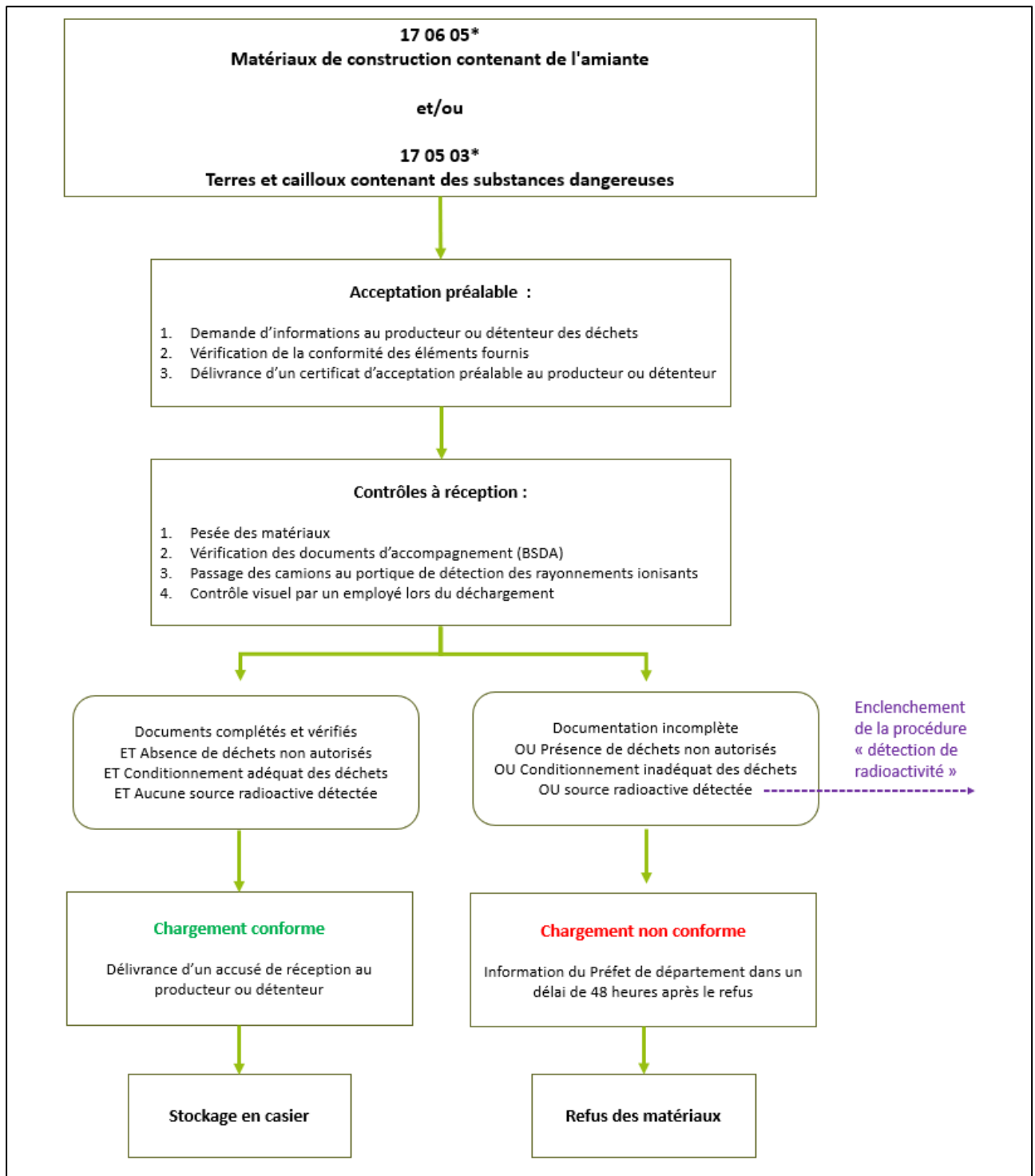


Figure 10. Procédure d'admission des déchets d'amiante lié

V.6 PHASAGES D'EXPLOITATION

Le phasage d'exploitation du casier amiante de LUCCIANA sera organisé selon un plan vertical mais également horizontal. En effet, le casier amiante sera exploité selon 2 phases quinquennales et 1 phase annuelle, telles que :

- ✓ 1^{ère} phase quinquennale : 2026 – 2031 ;
- ✓ 2^{ème} phase quinquennale : 2031 – 2036 ;
- ✓ 3^{ème} phase annuelle : 2037.

L'exploitation débutera par l'extrémité Est et se poursuivra en direction de l'Ouest, vers l'entrée de la plateforme industrielle BETAG de LUCCIANA. Ce phasage permettra de mettre en place de façon pérenne les matériels de récupération des eaux de ruissellement (pompe de relevage)

L'évolution du phasage de comblement du casier est également représentée sur les figures suivantes [Figure 11 à Figure 14].

Pour chaque alvéole, le phasage d'exploitation sera organisé par "couches" horizontales successives, en partant de la cote minimale de +1,5 m NGF jusqu'à la cote +6,5 m NGF. Au total, 4 couches comprises entre 1 mètre et 1,20 mètres de déchets amiantés seront stockées au sein du casier, chacune intercalée par une couche de recouvrement terreuse d'une épaisseur de 20 cm minimum. Au préalable une barrière passive constituée d'1 mètre de matériaux de perméabilité inférieur à 1.10^{-7} sera réalisée (de la cote +0,5 m NGF à +1,5 m NGF).

De plus, rappelons que deux autres couches seront constituées en surface du casier d'exploitation, l'une composée de matériaux minéraux grossiers (couche anti-érosion), l'autre de terre végétale. Conformément aux prescriptions de l'AM du 15/02/2016 modifié, l'épaisseur de la couche anti-érosion sera d'un mètre minimum de même que la couche de terre végétale.

Un piquetage de la zone exploitée ainsi qu'un relevé topographique de l'installation de stockage de déchets seront réalisés annuellement.

Le tableau suivant présente les quantités stockées pour chaque couche de matériaux et par phase.

Tableau 7. Détails des volumes stockés par phase d'exploitation

		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Recouvrement final	TOTAL
Surface approximative (m²)		11 700 m²	14 610 m²	5 952 m²	-	32 262 m²
Volumes estimés (m³)	Déchets amiantés	51 841 m ³	51 841 m ³	9 549 m ³	-	113 231 m³
	Recouvrement	9 904 m ³	9 904 m ³	3 172 m ³	-	22 980 m³
	Couche anti-érosion	14 431 m ³	14 431 m ³	3 867 m ³	-	32 729 m³
	Terre végétale	-	-	-	33 971 m ³	33 971 m³
	Argiles (fond et flanc)					

À la suite de l'exploitation d'un casier, une **période post-exploitation d'une durée minimale de 10 ans** sera déclenchée à partir de la date de notification à l'inspection des ICPE par l'exploitant, de l'achèvement de la

couverture finale du casier. Elle perdura jusqu'à ce que les données de suivi des qualités des eaux ne montrent pas d'évolution des paramètres contrôlés

Par la suite, **une période de surveillance des milieux**, d'une durée **minimale de 5 ans**, débutera au terme de la période post-exploitation et permettra de suivre l'évolution des milieux dans lesquels s'intègre l'installation.

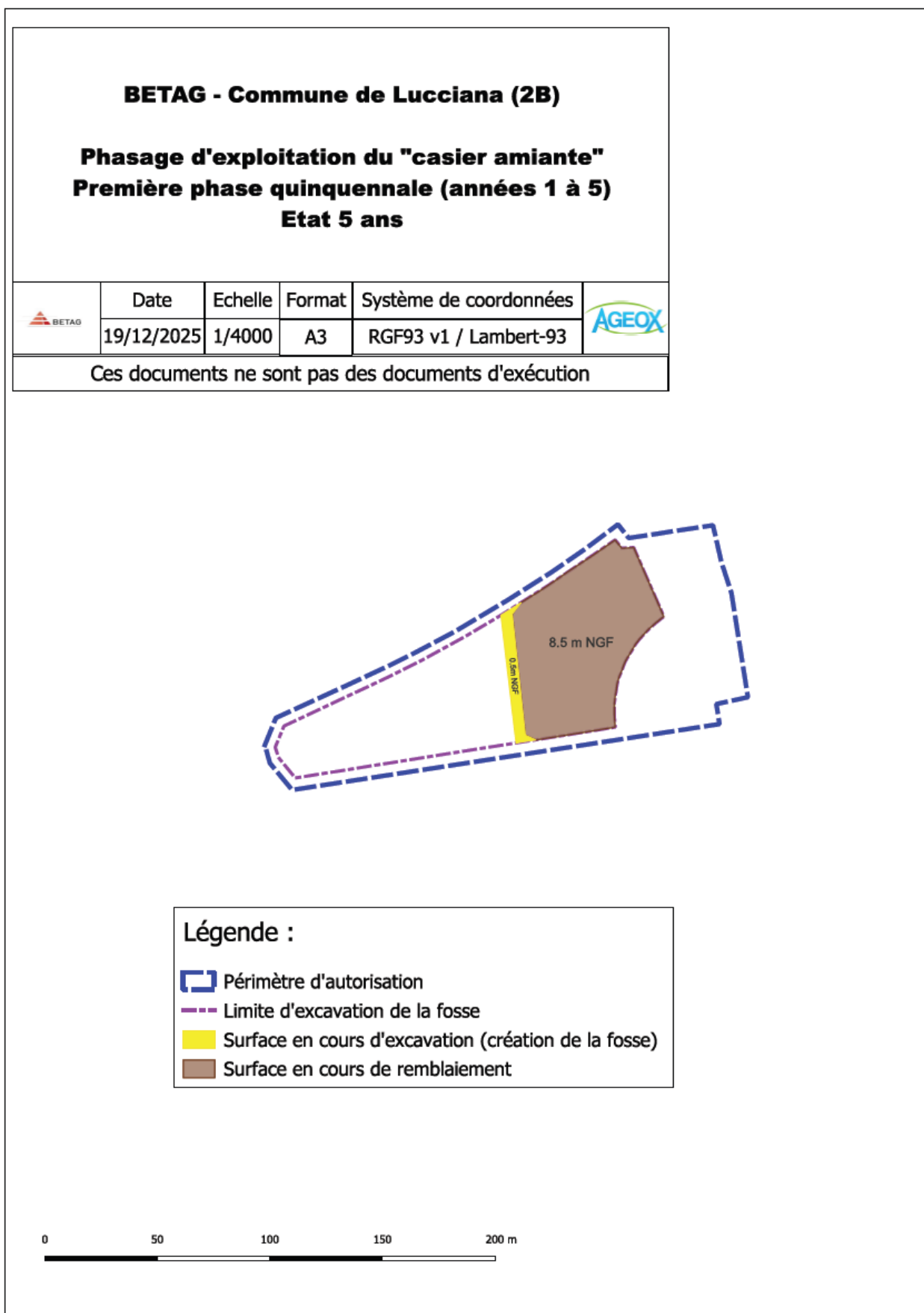


Figure 11. Phasage d'exploitation du casier amiante – État à 5 ans

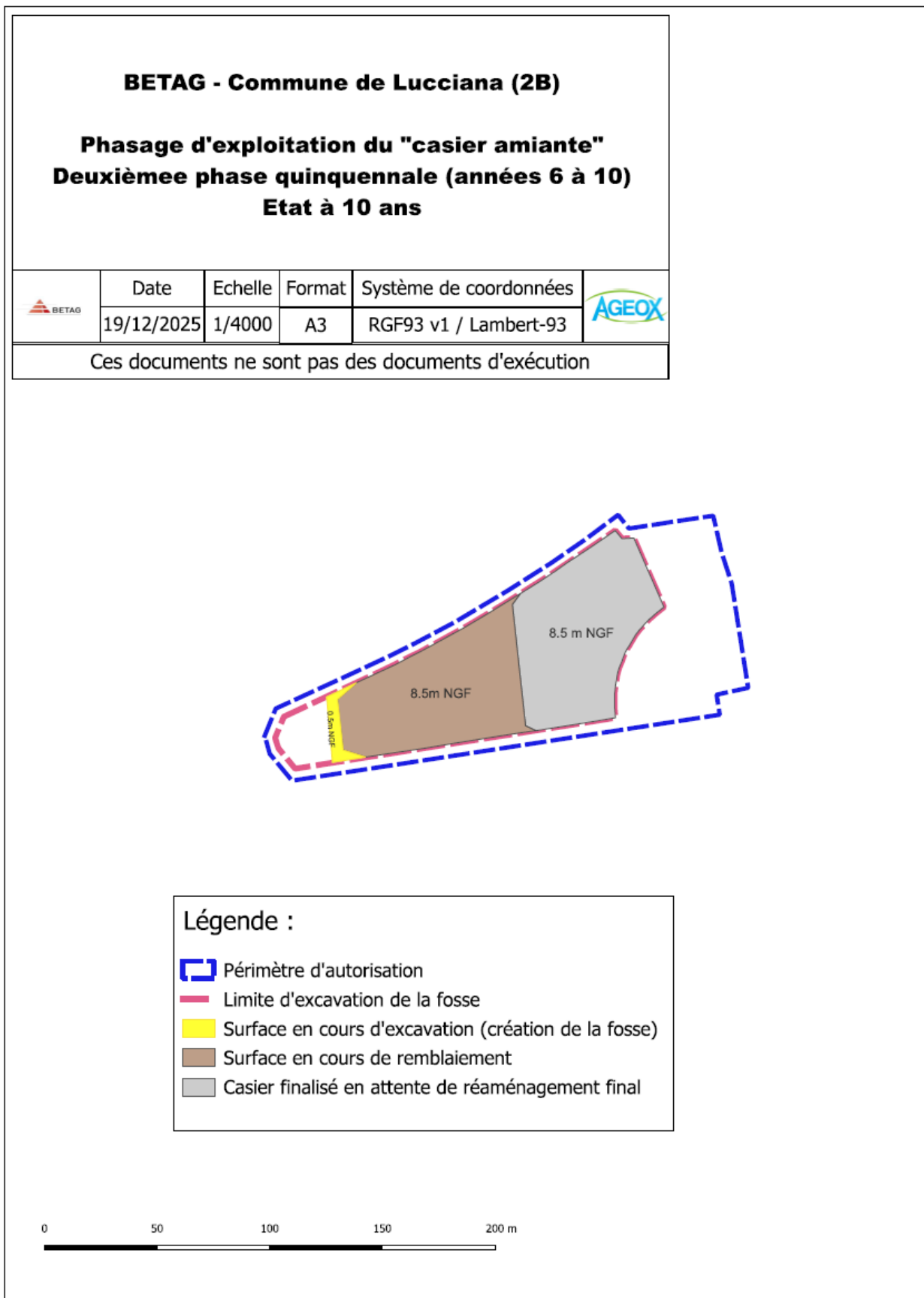


Figure 12. Phasage d'exploitation du casier amiante – État à 10 ans

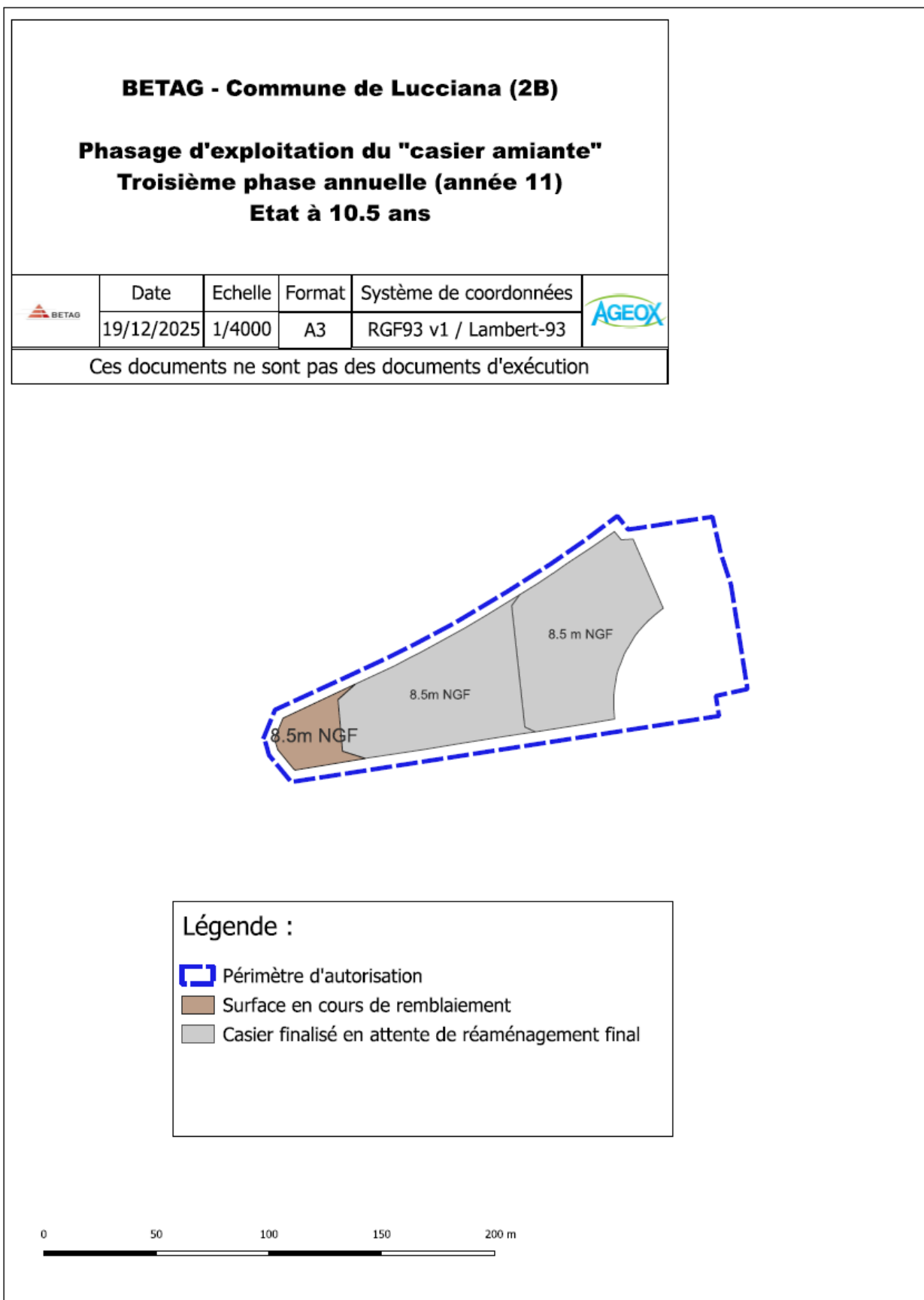


Figure 13. Phasage d'exploitation du casier amiante – État à 11 ans

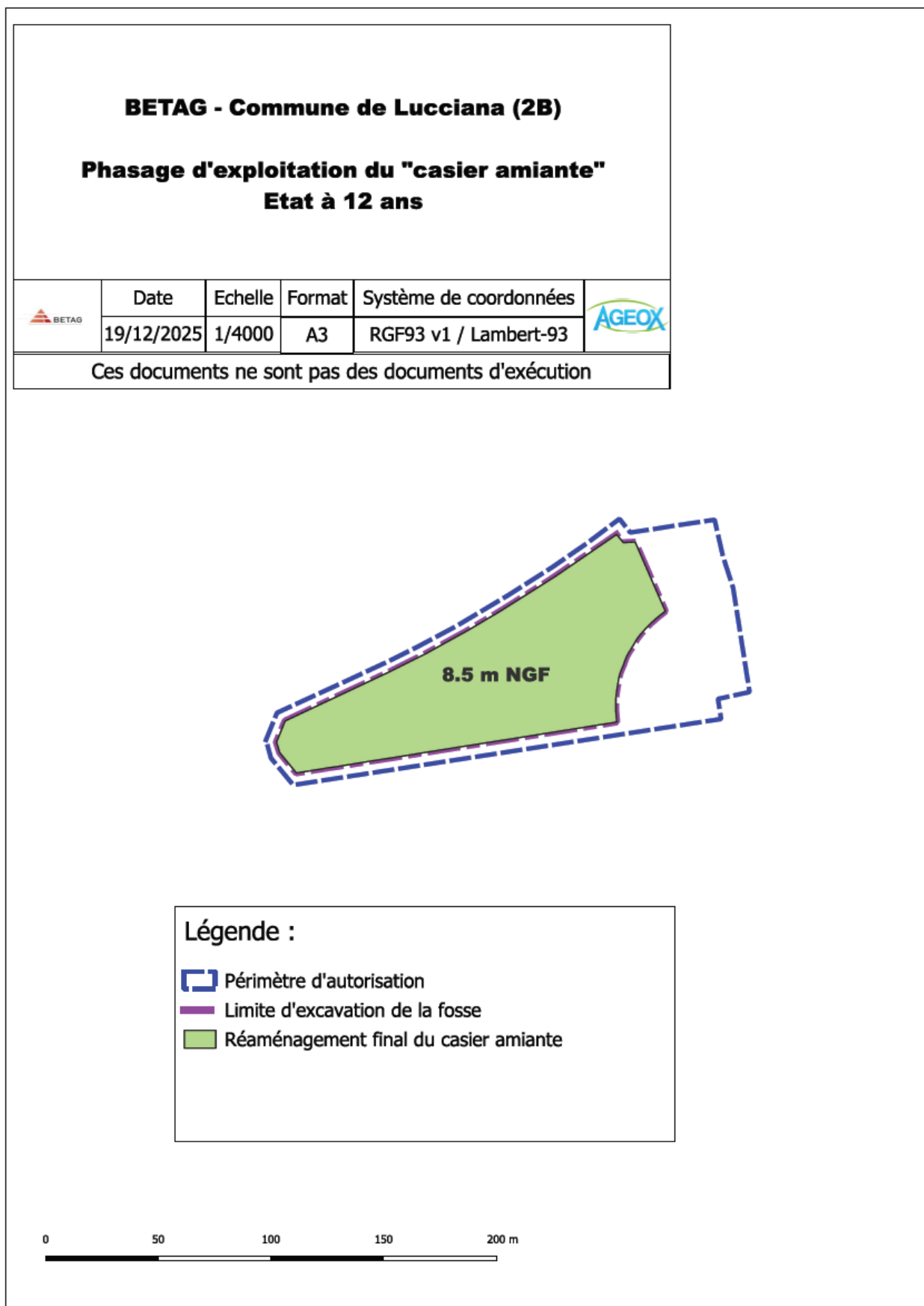


Figure 14. Phasage d'exploitation du casier amiante – État final

VI. TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION

VI.1 DONNÉES D'ENTRÉE

Le projet de casier amiante de la société BETAG pour son site de LUCCIANA induira un seul type de trafics qui se reportera sur le réseau routier local :

- ✓ **En entrée**, lié à l'accueil de déchets d'amiante lié : environ **19 000 t/an**.

Ainsi, au total 19 000 t/an de matériaux arriveront sur le site de LUCCIANA à partir de 2026.

** Nous considérons que ce trafic s'effectue sur l'ensemble des jours ouvrés de l'année, soit sur 230 jours.*

VI.2 CALCUL DU TRAFIC INDUIT PAR LE SITE BETAG

Selon les données susvisées, le trafic induit par les activités du site de Lucciana est le suivant.

Matériaux en entrée	Quantité (tonne)
	Projetée 2026-2037
Déchets d'amiante liée ou terres amiantées	19 000
Total matériaux entrants	19 000

Tonnage moyen par chargement (données 2022/2023)		Trafic induit (Nombre de voyages)
		Projetée 2026-2037
12	6x4	1 583
Trafic total Matériaux entrants (Nombre de voyage)		1 583

Total des matériaux entrants	19 000
-------------------------------------	---------------

Trafic total (nombre de voyages par an)	1583
Trafic total (Nombre de passage de camion par an)	1583
<i>Nombre de jours travaillés dans une année</i>	230
Trafic moyen journalier	7

Avec un apport d'environ 19 000t/an, un tonnage moyen de 12 tonnes et une durée d'exploitation sur 230 jours, le nombre de camions entrant sur le site du casier amiante sera en moyenne de 7.

Dans le cas le plus défavorable ou tous les camions repartent à vide, cela fait en moyenne **14 rotations/jour** pour l'exploitation du casier.

VI.3 RÉPERCUSSION SUR LE RESEAU ROUTIER LOCAL

De façon générale, les camions accèdent facilement au site depuis la T11. Pour cela, ils quittent la T11 au niveau de l'échangeur de Lucciana-Crucetta puis transitent par la D.507 et par D.107A, en passant devant l'aéroport, avant de gagner la D.107 et pour finir de s'engager sur une voie communale qui mène directement au site de LUCCIANA.

À partir de la T.11, les camions peuvent également se rendre, vers le Nord, en direction de BASTIA et plus largement du Cap Corse, ou vers le Sud, en direction de BONIFACIO via un embranchement avec la T.10, ou de CORTE, en rejoignant la T.20.



Figure 15. Accès au site BETAG

Une étude a été réalisée sur les années 2017 et 2018 pour le trafic sur les axes principaux (Ex-Routes Nationales) puis une en 2022 pour les axes secondaires desservant le site de Lucciana.

Figures 16 et 17.

5. TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL SUR RT (EX RN) EN 2017 ET 2018

1	8 497	4.2
San Ambroggio	8 642	4.1

2	4 936	7.3
Urtaca	4 908	7.3

3	7 355	3.2
Ponte Leccia	7 276	3.2

4	4 805	5.9
Casanova	4 794	3.4

5	3 038	5.0
Bocognano Vizzavona	2 985	4.8

6	22 703	*
Sarrola Baleone	22 466	*

7	12 107	3.6
Sarrola Yolanda	11 851	2.8

8	32 818	2.1
Ajaccio Aéroport	32 918	2.1

9	*	*
Bastelicaccia	*	*

10	4 234	5.0
Grosseto	4 121	4.2

11	*	-
Olmato	7 648	2.0

12	*	3*
Propriano	9 618	4.2

13	5 767	3.9
Pianottoli	5 559	3.7

14	*	*
Bonifacio N196	3 025	2.5

27	32 155	2.3
Bastia Tunnel	32 443	2.2

26	*	*
Bastia ZI	51 755	4.9

25	45 729	2.9
Furiani	40 664	0.5

24	8 939	2.5
Casamozza	9 265	2.6

23	8 740	5.2
Barchetta	8 651	5.2

22	17 295	6.2
Fulelli	17 265	6.5

21	11 234	5.4
Prunete	11 212	5.6

20	1 682	2.2
Pont d'Altiani	1 657	1.3

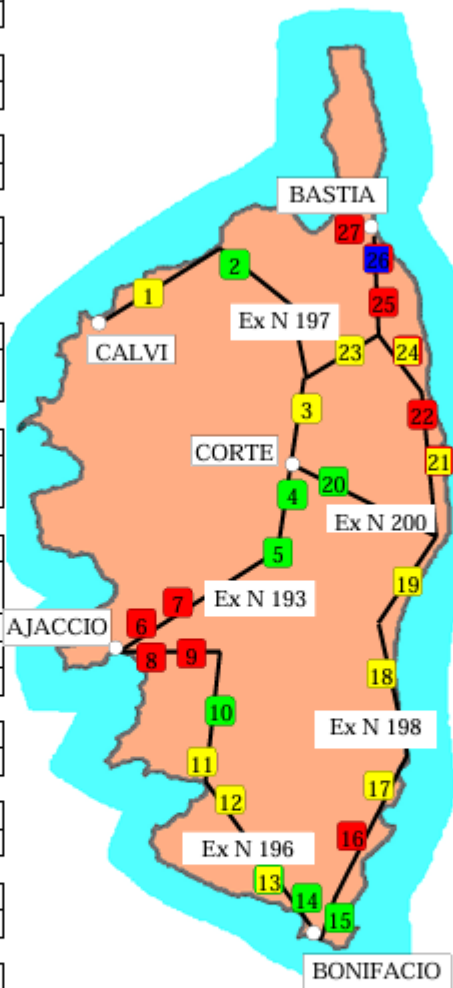
19	8 237	3.9
Ghisonaccia	8 710	3.8

18	*	*
Sari Solenzara	7 441	*

17	10 653	3.7
San Gavino	10 501	4.1

16	*	*
Porto Vecchio Sud	23 686	*

15	5 170	2.0
Bonifacio N198	4 981	2.6



LEGENDE

N° poste de comptage	TMJA 2018	% PL 2018
Nom du poste	TMJA 2017	% PL 2017

TMJA: trafic moyen journalier annuel en véhicules par jour

PL: poids lourds

* Données non disponibles

- pour 0 < TMJA < 5000
- pour 5000 < TMJA < 10000
- pour 10 000 < TMJA < 50 000
- pour TMJA > 50 000

NOTA : On rappellera que les trafics routiers « poids lourds » mentionnés ci-dessus concernent essentiellement le BTP (granulats) les produits agricoles ou destinés à l'agriculture, et les hydrocarbures arrivant à Ajaccio et Bastia. L'essentiel des produits entrant par voie maritime étant déjà réparti géographiquement du fait de l'existence de 7 ports, les parcours terrestres terminaux sont réduits à l'interland immédiat de chaque port.

Figure 16. Étude ORTC 2017-2018

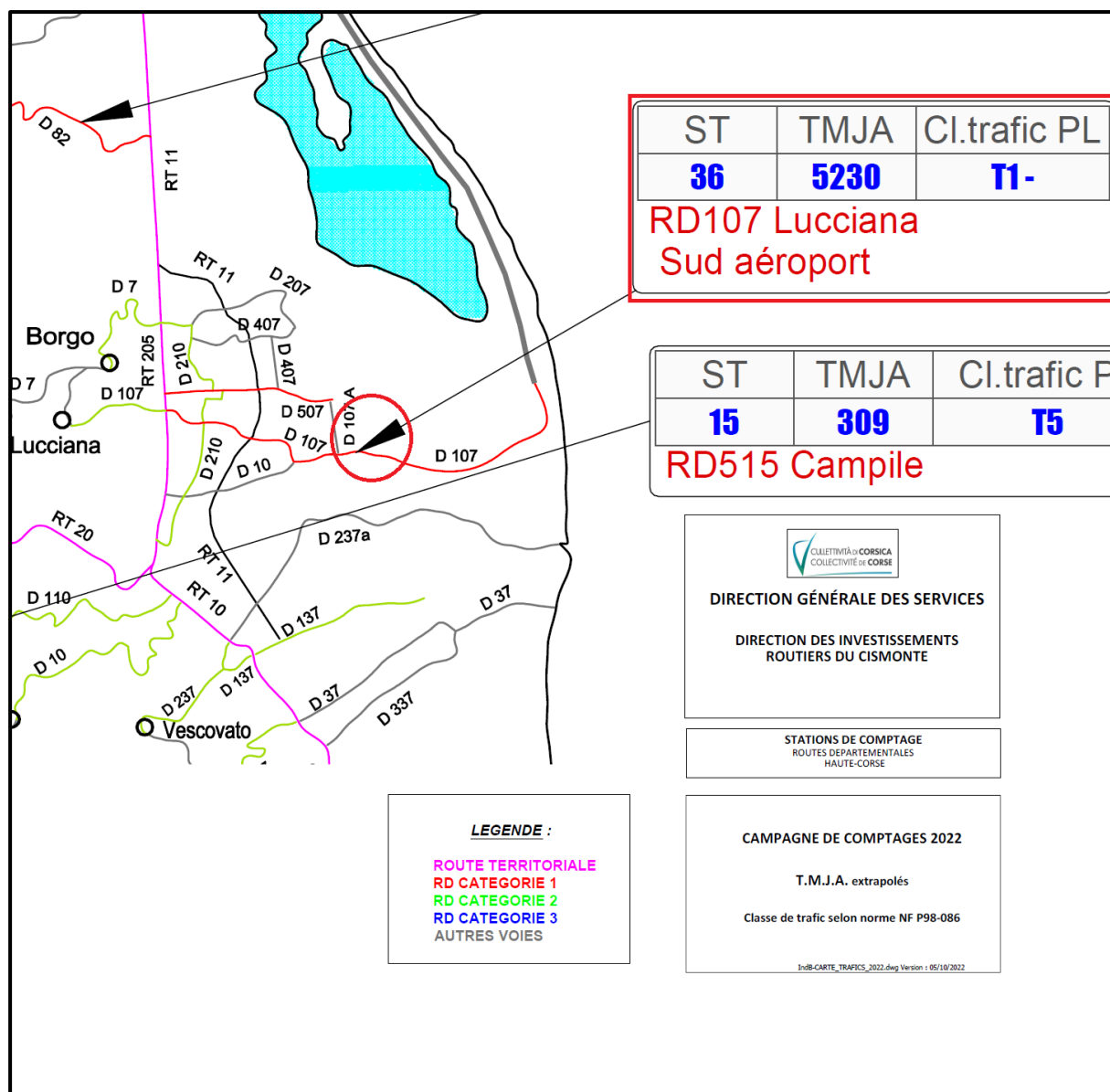


Figure 17. Étude Collectivité de Corse 2022

En nous basant sur une augmentation du trafic de l'ordre du 1 % par an, nous pouvons estimer le trafic sur les principales voies desservant BETAG en 2026. Ces chiffres sont présentés dans le tableau suivant

Tableau 8. Résultat du comptage routier (ORTC) et estimation

Point de comptage	Voie		TMJA			
	Ancienne appellation	Nouvelle appellation	2017	2018	2022	2026
22 - Folelli	RN.198	T.10	17 265	17 295	-	18 690
23 - Barchetta	RN.193	T.20	8 651	8 740	-	9 444
25 - Furiani	RN.193	T.11	40 664	45 729	-	49 419
36 - Sud aéroport	RD107		-	-	5230	5 440

Seuls des matériaux provenant de Corse seront accueillis sur site de l'exploitation de Lucciana, nous considérerons que les transports sont équitablement répartis entre le Nord et le Sud de la Corse, soit :

- 50 % des transports pour le Cap Corse (Nord) ;
- 25 % des transports pour Bonifacio (Sud) ;
- 25 % des transports pour Corte (Sud)

Ainsi, sur les **14 passages par jour**, on peut estimer que 6 passages se reportent sur la T.11 en direction de BASTIA, 4 sur la T.10 en direction de BONIFACIO et 4 sur la T.20 en direction de CORTE. Les incidences sur les TMJA de ces axes routiers sont présentées dans le tableau ci-dessous.

BETAG a réalisé l'extraction de données sur 1 an sur le logiciel de pesé, du 07/08/2024 au 07/08/2025 :

- 2918 Camions < 3.5T ou remorques
- 7456 Camions types 8x4 ou semi-remorque.

Le trafic total lié à l'exploitation du site (sur environ 230 jours) est d'environ 45 camions par jour actuellement (données de juillet 2024 à juillet 2025), soit 90 passages quotidiens sur la D107 au sud de l'aéroport qui enregistre un trafic moyen journalier annuel de 5230 véhicules jour. (Comptage 2022 ; données l'ORTC), soit un peu plus de 1.7% du trafic généré sur cette voie par BETAG actuellement. Avec 14 rotations supplémentaire le trafic généré passera à 1.9 % pour la RD107 soit une augmentation non significative de trafic.

Tableau 9. Répercussion des activités du site BETAG de LUCCIANA sur le réseau routier local

	Nbre passages total	Pourcentage camions vers la destination	Nbre de passage pour la destination	Voie	Trafic
	(Passages/j)				(V/J en m.a.)
Bonifacio (Sud)	14	25	4	T.10	0,02 %
Corte (Sud)		25	4	T.20	0,04 %
Cap Corse (Nord)		50	6	T.11	0,012 %
Lucciana sud - Aéroport		100	14	D107	0,26 %

Le trafic total induit par les activités du casier représentera entre 0,012% et 0,02% du trafic enregistré sur le réseau local RT et 0.26% sur la D107 (voie d'accès au site).

VII. REMISE EN ÉTAT FINALE DU SITE DE LUCCIANA

VII.1 ENJEUX ET PRINCIPES GENERAUX

Le réaménagement du casier amiante de LUCCIANA sera effectué de façon coordonnée à la progression de l'exploitation de sorte qu'il n'y aura jamais la totalité du casier en chantier. Il consistera, *in fine*, à rendre au site une vocation principalement naturelle, garantissant ainsi sa bonne insertion paysagère. Notons que les principes de ce réaménagement ont été élaborés en collaboration avec des bureaux d'études naturalistes afin de proposer divers aménagements à visée écologique, en accord avec le contexte biologique initialement présent sur le site. Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche de réduction et de compensation de l'impact du projet sur la biodiversité.

Dans ce cadre, la société BETAG a prévu de mettre en œuvre les aménagements suivants :

- ✓ Remplissage du casier au moyen de déchets d'amiante lié et terres amiantées conditionnés sur chantiers en big-bag ou body-bennes ;
- ✓ Une fois la cote de 6,50 m NGF atteinte (soit 4 niveaux de stockage), le casier sera recouvert d'une couche anti-érosion composée d'éléments minéraux grossiers, sur une épaisseur d'un mètre minimum. Cette couche anti-érosion sera constituée de la fraction pierreuse des déchets inertes préalablement accueillis sur site ou de matériaux issus des opérations de terrassement de la zone ;
- ✓ Puis le casier sera recouvert d'une couche de terre végétale sur une épaisseur d'un mètre également. Cette terre, qui sera régaliée de manière plane en surface du casier, permettra d'achever sa remise en état finale du site et de permettre un retour à l'état naturel des terrains.

|| **Toutes ces opérations sont détaillées ci-après.**

VII.2 DÉTAILS DES OPÉRATIONS

VII.2.1 « Casier amiante »

Ce casier sera exploité à l'avancement au cours des 11 prochaines années, tel que :

- ✓ Le casier sera progressivement comblé au moyen de déchets d'amiante lié et terres amiantées conditionnés sur chantiers en big-bag ou body-bennes. Comme indiqué supra, le casier sera rempli par feuillets successifs puisque chaque niveau de stockage sera recouvert d'une épaisseur de 20 cm minimum de déchets inertes ;
- ✓ Une fois la cote de 6,5 m NGF (soit 4 niveaux de stockage), le casier sera recouvert d'une couche anti-érosion composée d'éléments minéraux grossiers, sur une épaisseur d'un mètre minimum. Cette couche anti-érosion sera constituée de la fraction pierreuse des déchets inertes préalablement accueillis sur site ou de matériaux issus des opérations de terrassement de la zone. La quantité nécessaire au recouvrement total de la surface du casier de LUCCIANA est estimée à 37 520 m³ ;
- ✓ Puis le casier sera recouvert d'une couche de terre végétale sur une épaisseur d'un mètre également. Cette terre, qui sera régaliée de manière plane en surface du casier, permettra d'achever sa remise en état finale du site et de permettre un retour à l'état naturel des terrains. La quantité de terre végétale nécessaire à cette opération est estimée à 39 660 m³.

VII.2.2 Aménagements en faveur de la biodiversité

Dans le cadre de son autorisation de carrière, et en raison des impacts écologiques engendrés par ce projet, la société BETAG a bénéficié d'un arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales et végétales protégées et leurs habitats, dit arrêté "CNPN". Cet arrêté prévoit notamment l'application de mesure de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi. Ainsi, afin de suivre la bonne application de ces mesures, BETAG s'est engagé à fournir un plan de gestion.

Ce plan de gestion, réalisé par le bureau d'études INGECORSE, fixe notamment certaines modalités de remise en état attendues sur la carrière de LUCCIANA.

En effet, selon les éléments du plan de gestion d'INGECORSE, la remise en état finale du site devra comporter plusieurs aménagements à visées écologiques. Certains de ces aménagements sont déjà en place et les mesures environnementales préconisées correspondent alors à leur maintien dans le temps.

La parcelle AL48 faisait partie intégrante du périmètre du plan de gestion avant son détachement du périmètre d'autorisation de la carrière. Il a toutefois été acté que le réaménagement final de cette parcelle s'inscrirait dans le plan de gestion élaboré par INGECORSE.

Les propos qui suivent sont largement extraits de ce plan de gestion disponible en intégralité en annexe 9 du dossier de demande d'autorisation environnementale constituant la pièce jointe n°4.1.

L'objectif général de la remise en état du site est de recréer des habitats favorables à la faune et la flore locale. Ainsi, le projet prévoit la création de zones aquatiques et humides couplée à des espaces de milieux ouverts ou semi-ouverts. Plus localement, divers aménagements complémentaires pourront être implantés.



Figure 18. Aménagement projeté final de la zone d'exploitation de la carrière BETAG (INGECORSE)

VII.2.2.1 Maintien de milieux ouverts et semi-ouverts par pâturage extensif

Les zones ouvertes et semi-ouvertes qui seront développées sur le site sont des habitats propices aux cycles biologiques de nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées. Afin de préserver cette biodiversité et d'assurer les fonctionnalités écologiques de ces habitats, un pâturage extensif sera mis en place (pâturage ovin ou bovin). Pour se faire, une convention devra être signée entre la société BETAG, le propriétaire des terrains et un éleveur local.

Par ailleurs, ouvrir au pâturage ces milieux remis en état permettrait le retour vers un habitat similaire au milieu originel à savoir : les prairies de pâture.

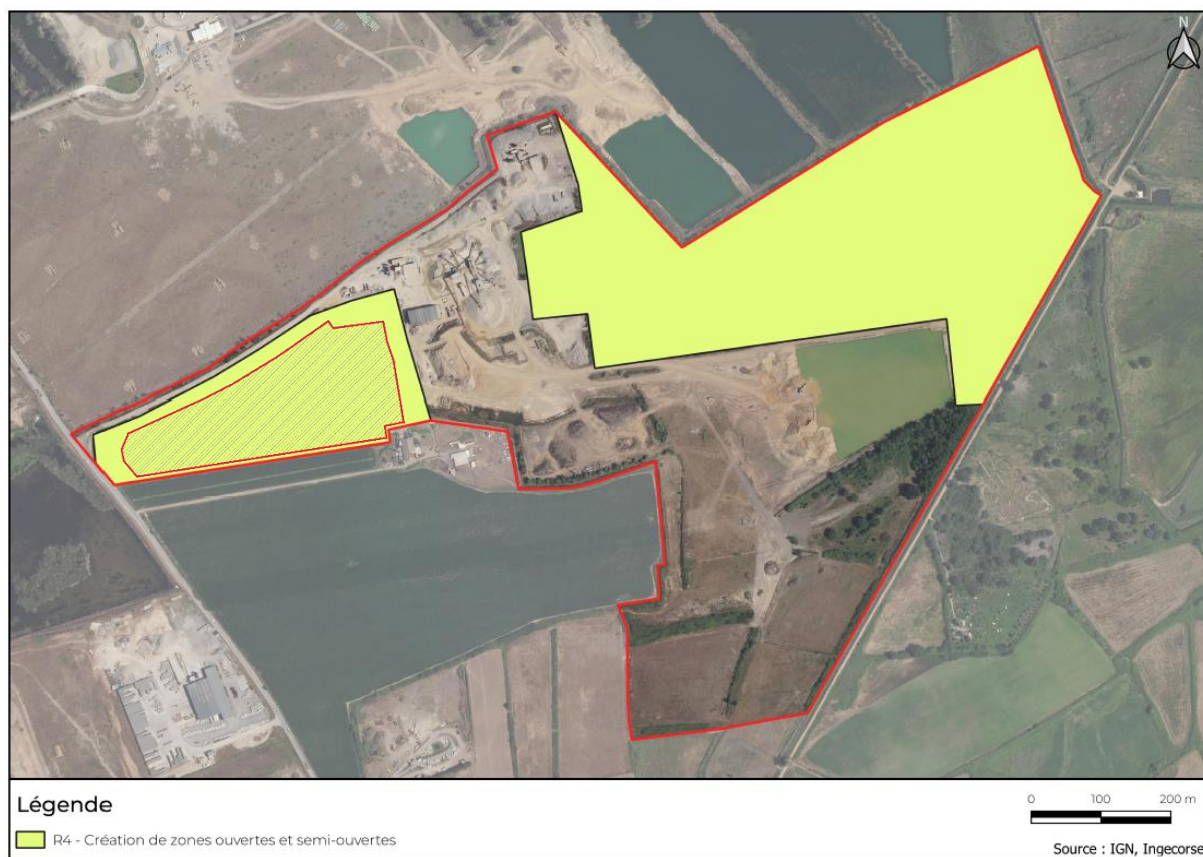


Figure 19. Localisation des milieux ouverts et semi-ouverts à maintenir (INGECORSE)

VII.2.2.2 *Maintien des haies en présence et plantation de nouvelles pour densifier le réseau*

Les essences plantées correspondront aux espèces locales à privilégier et sont présentées dans le tableau suivant [Tableau 10].

Tableau 10. Espèces végétales à utiliser pour la création de haies

Espèces arborescentes	Espèces arbustives	Espèces à proscrire
<ul style="list-style-type: none"> - Chêne-liège - Tremble - Saule à feuilles d'Olivier - Osier rouge 	<ul style="list-style-type: none"> - Troène - Orme champêtre - Aubépine à un style - Cornouiller sanguin - Prunelier - Myrte commune - Alavert à feuilles étroites 	<ul style="list-style-type: none"> - Ailante - Faux Indigo - Arbre à papillon - Arbre de Judée - Robinier faux-acacia - Mimosa - Etc. <p>Ces espèces possèdent à un caractère envahissant et peuvent aisément se substituer à la végétation locale.</p>

De la même manière, les haies déjà en présence sur la périphérie du périmètre d'autorisation du casier amiante seront maintenues en place.

VII.2.3 *État final et usages attendus*

L'état final attendu correspond à une surface herbacée, à vocation naturelle semblable aux surfaces voisines présentes dans le secteur [Figure 20].

En conclusion, le réaménagement du site permettra au terme de l'autorisation sollicitée :

- ✓ **Le retour des terrains à un usage de type "renaturation" (surface herbacée) pour une vocation naturelle.**



Figure 20. Plan de remise en état final des zones d'exploitation BETAG

VII.3 AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conformément à l'article D.181-15-2, alinéa I-11, du Code de l'Environnement, l'avis du Maire ou du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme, ainsi que celui du propriétaire ont été sollicités pour ce qui concerne l'état dans lequel devra être remis le site.

Ces avis sont joints en pièces n°62 et 63 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

VIII. ANNEXES

VIII.1 PROCEDURE – ACCUEIL DES DÉCHETS INERTES

	PROCEDURE	Réf : BET-GEN-PRO Version 03 Du 17/01/2024
	Accueil des Déchets Inertes	

	Date	Nom et fonction
Rédaction	17/01/2024	Livia LEONI – Tech. de laboratoire & Référente QHSE
Validation	18/01/2024	Jérôme CROCE – Responsable d'exploitation
Approbation	22/01/2024	Thierry GAILLOT – Président - Directeur

Historique des mises à jour		
Date	Indice	Objet
28/09/2018	01	Création du document
12/12/2019	02	Mise à jour de la procédure
17/01/2024	03	Mise à jour de la procédure

1. Objet

Cette procédure définit la gestion rigoureuse des apports extérieurs de déchets inertes sur le site de BETAG Lucciana.

2. Domaine d'application et personnes concernées

Cette procédure s'applique pour l'ensemble du personnel des installations de traitement et de transit de matériaux (responsable d'installations, agent de bascule, conducteur d'engins...).

3. Documents et interactions avec le présent document

Arrêté Préfectoral n°2B-2023-10-27-00002

4. Définitions et Abréviations

DI = Déchet Inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé » (*Article R5418 du Code de l'Environnement*).

DAP = Demande d'Acceptation Préalable.

	PROCEDURE	Réf : BET-GEN-PRO Version 03 Du 17/01/2024
	Accueil des Déchets Inertes	

5. Description de la démarche

5.1. Les déchets autorisés

La réception de déchets est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, **sous réserve que ceux-ci soient inertes et qu'ils proviennent de Corse.**

Les déchets inertes pouvant être admis sur le site **sont uniquement les suivants :**

Code déchet	Description	Restriction
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramique	
17 01 07	Mélange de béton, briques tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition e provenant pas de sites contaminés, triés.
17 02 02	Verre	Sans cadre ni montant de fenêtre
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Sous réserve que ceux-ci ne soient pas :

- Des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%
- Des déchets dont la température est supérieure à 60°C
- Des déchets non pelletables
- Des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent
- Des déchets radioactifs

5.2. Demande d'acceptation Préalable (DAP)

BETAG met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous et présente en annexe, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets au sein de son installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.

Nous tenons à insister sur le fait que la DAP doit être renseignée en amont ou à défaut, à l'arrivée du 1^{er} déchargement.

La DAP est signée par le producteur de déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. Un exemplaire original de ce document est conservé par BETAG pendant au moins trois ans et sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

La DAP est valable 1 an.

	PROCEDURE	Réf : BET-GEN-PRO
	Accueil des Déchets Inertes	Version 03 Du 17/01/2024

BETAG demande au producteur et aux éventuels intermédiaires de s'engager à :

- Trier au préalable leurs déchets le plus possible, selon les meilleures technologies disponibles,
- Ne pas déposer de déchets autres que ceux autorisés sur le site,
- Ne pas procéder à une dilution et/ou à un mélange des déchets avec d'autres déchets ou produits,
- Fournir les analyses des déchets bitumineux prouvant qu'ils ne contiennent pas de substances dangereuses (goudron et amiante notamment),
- Attester que les déchets ne proviennent pas de sites contaminés,
- Transporter les déchets selon la réglementation en vigueur,
- Porter à notre connaissance tout changement.

5.3. Acceptation des matériaux

Avant d'être admis, tous chargements de déchets fait l'objet d'un contrôle visuel afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés :

- A l'arrivée sur le pont bascule : vérification visuelle du chargement, présence de caméra afin de contrôler les chargements des bennes de camions.
- Lors du déchargement : présence d'un opérateur sur la plateforme vérifiant la conformité du déchargement.

En cas d'acceptation des déchets, un bon de livraison est émis en deux exemplaire, un est remis au client, l'autre est conservé par BETAG. Le bon présente la quantité de déchets admise (exprimée en tonne) le type de déchets ainsi que la date et l'heure du déchargement des déchets.


En cas de refus des déchets, le bon de livraison est annulé et la mention « Refusé » y est inscrite. Un rappel des conditions d'acceptation des déchets est réalisé, afin de sensibiliser le client.

Un registre général d'admission est tenu à jour, il consigne pour chaque déchargement de déchets présenté, l'ensemble des informations nécessaire liés à ce déchet. Ce registre est conservé pendant au moins 3 ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

	PROCEDURE	Réf : BET-GEN-PRO Version 03 Du 17/01/2024
	Accueil des Déchets Inertes	

6. Annexes

6.1. Modèle de DAP

	FORMULAIRE		Réf :
	Demande d'Acceptation Préalable (DAP)		

1. PRODUCTEUR				<input type="checkbox"/> Entreprise		<input type="checkbox"/> Particulier	
Raison sociale :			Contact :				
N° Siret :			Tél :				
Adresse :			Email :				
Provenance							

2. DEMANDEUR				<input type="checkbox"/> Idem Producteur			
Raison sociale :				Contact :			
N° Siret :				Tél :			
Adresse :				Email :			

3. TRANSPORTEUR*				<input type="checkbox"/> Idem Producteur				<input type="checkbox"/> Idem Demandeur			
Raison sociale :						Contact :					
N° Siret :						Tél :					
Adresse :						Email :					
Type de véhicule	<input type="checkbox"/> Camion-benne	<input type="checkbox"/> Véhicule + remorque	Validité de la DAP		Du :						
	<input type="checkbox"/> Utilitaire	<input type="checkbox"/> Véhicule			Au :						


* Si plusieurs transporteurs annexer les coordonnées de ces derniers

4. TYPE DE DECHETS PRODUITS											
<input type="checkbox"/> Béton (code 17 01 01)						<input type="checkbox"/> Verre (code 17 02 02)					
<input type="checkbox"/> Briques (code 17 01 02)						<input type="checkbox"/> Mélanges bitumineux ne contenant ni goudron, ni d'amiante (code 17 03 02)					
<input type="checkbox"/> Tuiles et céramique (code 17 01 03)						<input type="checkbox"/> Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (code 17 05 04)					
<input type="checkbox"/> Mélange de béton, briques tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (code 17 01 07)						<input type="checkbox"/> Terres et pierres (code 20 02 02)					
Le déchet nécessite-t-il un tri ?						<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non			
Quantité estimée :											

5. ENGAGEMENTS CONCERNANT VOS DECHETS											
En tant que producteur, demandeur et/ou transporteur vous vous engagez à :											
<ul style="list-style-type: none"> • Trier au préalable vos déchets le plus possible, selon les meilleures technologies disponibles • Ne pas déposer de déchets autres que ceux autorisés sur le site • Ne pas procéder à une dilution et/ou à un mélange des déchets avec d'autres déchets ou produits • Fournir les analyses des déchets bitumineux prouvant qu'ils ne contiennent pas de substances dangereuses • Attester que les déchets ne proviennent pas de sites contaminés • Transporter les déchets selon la réglementation en vigueur • Porter à notre connaissance tout changement pouvant modifier cette fiche. 											
PRODUCTEUR				DEMANDEUR				TRANSPORTEUR			
Date :				Date :				Date :			
Signature :				Signature :				Signature :			


6. DECISION BETAG											
<input type="checkbox"/> Accepté						Date :					
<input type="checkbox"/> Refusé motif :						Visa					

	PROCEDURE	Réf : BET-GEN-PRO Version 03 Du 17/01/2024
	Accueil des Déchets Inertes	

	FORMULAIRE	Réf :
	Demande d'Acceptation Préalable (DAP)	

CRITERES D'ADMISSION DES DECHETS INERTES	
PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000
(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. (2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local. (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.	
PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50
(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.	

VIII.2 PROCEDURE – PERTE D'INTÉGRITÉ D'UN EMBALLAGE

	FICHE D'INSTRUCTION	Réf : AM-INS-010
	Comment charger des déchets amiantés dans un camion de transport	Version 002 du 22/06/2020

	Date	Nom et fonction
Rédaction	22/06/2020	Caroline DALESSIO, Assistante QSE
Approbation	22/06/2020	Pascal GUICHOU, Encadrant technique amiante

Historique des mises à jour		
Date	Indice	Objet
27/06/2017	001	Création du document
22/06/2020	002	Mise à jour codification des documents

1. Objet

Le but de cette fiche d'instruction est de décrire comment charger correctement un camion pour le transport de déchets amiantés.

2. Domaine d'application et personnes concernées

Tout opérateur présent sur un chantier amiante.


3. Documents et interactions avec le présent document

- Procédure : « Gestion des déchets »
- Fiche d'instruction « Comment emballer des déchets amiantés »

4. Définitions et Abréviations

BSDA : Bordereau de Suivi des Déchets contenant de l'Amiante

GRV : Grand Récipient Vrac

	FICHE D'INSTRUCTION	Réf : AM-INS-010 Version 002 du 22/06/2020
	Comment charger des déchets amiantés dans un camion de transport	

5. Description de la démarche

5.1. Modalités de chargement du véhicule

Pour assurer un chargement dans les meilleures conditions, appliquer les consignes suivantes :


Vérifier l'intégrité de l'ensemble des conditionnements et la présence des scellés sur les big-bags agréés ONU	
Ne pas gerber les colis quel que soit le conditionnement	
Utiliser des moyens d'aide à la manutention tels que chariots manuels ou motorisés, conteneurs à roues ainsi que les systèmes de levage adaptés aux conditionnements.	
Charger directement les big-bags agréés ONU, tout autre conditionnement sera chargé sur palette y compris les dépôts bag pour garantir un déchargement sécurisé	
Aligner les big-bags verticalement (anses vers le haut) et respecter le plan de chargement	
Laisser vide un cheminement d'une largeur de 50cm entre les rangées de conditionnements pour faciliter le déchargement.	
Vérifier les documents de transport et compléter le BSDA et le plan de chargement du camion.	

5.2. Protection des salariés

Pendant toutes les opérations de collecte, d'emballage, et de chargement des déchets, les opérateurs doivent porter les EPI suivants :

- Combinaison type 5/6
- Masque (FFP3 ou TMP3, selon processus)
- Gants latex étanches/résistants
- Bottes de sécurité décontaminables



	FICHE D'INSTRUCTION	Réf : AM-INS-010 Version 002 du 22/06/2020
	Comment charger des déchets amiantés dans un camion de transport	

5.3. Conduite à tenir en cas de déchirure d'un emballage lors du chargement

Dans le cas d'une situation accidentelle, entraînant la déchirure d'un emballage et la dispersion de fibre, il est conseillé d'appliquer les consignes suivantes :

1. Evacuer toute personne non équipée de protections individuelles et interdire l'accès à la zone
2. Arroser avec de l'eau la charge renversée ou abîmée afin d'abattre les poussières
3. Alerter un responsable hiérarchique
4. Transférer les déchets humidifiés dans un conditionnement approprié
5. Nettoyer à l'eau l'engin de manutention et le camion avant de leur faire quitter la zone de chargement
6. Procéder à une décontamination de ses EPI et mettre de nouveau EPI.

« Plan de chargement »



Plan de chargement déchets amiantés

MOD-CSE-011

Chantier :
Date de chargement :

Destination :
Date RDV centre de traitement :

Place	Contenu
A	n° CAP n° scellé
C	n° CAP n° scellé
E	n° CAP n° scellé
G	n° CAP n° scellé
I	n° CAP n° scellé
K	n° CAP n° scellé
M	n° CAP n° scellé
O	n° CAP n° scellé
Q	n° CAP n° scellé
S	n° CAP n° scellé
U	n° CAP n° scellé
W	n° CAP n° scellé
Y	n° CAP n° scellé

Avant du camion	
A	B
C	D
E	F
G	H
I	J
K	L
M	N
O	P
Q	R
S	T
U	V
W	X
Y	Z

Place	Contenu
B	n° CAP n° scellé
D	n° CAP n° scellé
F	n° CAP n° scellé
H	n° CAP n° scellé
J	n° CAP n° scellé
L	n° CAP n° scellé
N	n° CAP n° scellé
P	n° CAP n° scellé
R	n° CAP n° scellé
T	n° CAP n° scellé
V	n° CAP n° scellé
X	n° CAP n° scellé
Z	n° CAP n° scellé

Allée de 50cm pour contrôle
des conditionnements

Page 1 sur 1

Page 4 sur 4
AM-MOD-001

VIII.3 REGISTRE – REFUS D'ADMISSION

BETAG – Commune de Lucciana – Projet d'ouverture d'un casier de stockage de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes – Dossier de demande d'autorisation environnementale



REGISTRE D'ADMISSION DES DECHETS INERTES
MAI 2024

N°	Date	Heure	Immat camion	n° BL	Etat	Motif du refus	Code	Quantité (T)	Producteur		Transporteur		NOM Chantier TERRACO	n° DAP	Traitement opéré	VISA	
									Nom	Adresse	Nom	Adresse					
1	02/05/2024	07H55	DE-171	232267	Accepté			17 01 02	11,76	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	NC	300424-002	R5	STEVE
2	02/05/2024	09H13	DE-171	232270	Accepté			17 01 02	10,2	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	NC	300424-002	R5	STEVE
3	02/05/2024	10H46	DE-171	232282	Accepté			17 01 01	10,8	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	NC	300424-002	R5	STEVE
4	02/05/2024	11H42	DE-171	232288	Accepté			17 01 02	10,86	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	NC	300424-002	R5	STEVE
5	02/05/2024	14H01	FZ-932	232294	Accepté			17 05 04	28,44	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	C Gare Casamozza (23030)	310523-002	R5	STEVE
6	02/05/2024	14H08	DE-171	232296	Accepté			17 01 01	12,93	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	NC	300424-002	R5	STEVE
7	02/05/2024	14H25	FX-884	232309	Accepté			17 01 02	8,46	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	OLE DE BIGUGLIA (24030)	202524-001	R5	STEVE
8	02/05/2024	15H27	DE-171	232305	Accepté			17 01 01	12,71	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	NC	300424-002	R5	STEVE
9	03/05/2024	08H35	DE-171	232326	Accepté			17 01 02	12,22	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	NC	300424-002	R5	STEVE
10	03/05/2024	09H21	FC-125	232334	Accepté			17 01 01	0,32	FC CONSTRUCTION	PENTA DI CASINCA (20213)	FC CONSTRUCTION	PENTA DI CASINCA (20213)	NC	120224-001	R5	STEVE
11	03/05/2024	09H29	DE-171	232336	Accepté			17 01 02	11,72	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	NC	300424-002	R5	STEVE
12	03/05/2024	10H45	DE-171	232344	Accepté			17 01 02	11,76	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	ADIBAT	ORBO OCAGNANO (20213)	NC	300424-002	R5	STEVE
13	03/05/2024	11H25	EJ-345	232351	Accepté			17 05 04	21,28	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	C Gare Casamozza (23030)	310523-002	R5	STEVE
14	03/05/2024	12H28	FX-566	232353	Accepté			17 05 04	16,84	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
15	03/05/2024	15H54	FX-566	232367	Accepté			17 05 04	14,8	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
16	03/05/2024	17H04	BN-920	232368	Accepté			17 03 02	10,84	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	EDF LUCCIANA (2402002)	250324-001	R5	STEVE
17	06/05/2024	07H59	FX-566	232374	Accepté			17 05 04	15,46	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ASTAGNICCIA CASINCA (2)	161123-001	R5	STEVE
18	06/05/2024	09H19	GD-663	232382	Accepté			17 03 02	14,14	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	URIANI ENROBE (2401000)	060524-001	R5	STEVE
19	06/05/2024	09H30	FX-566	232385	Accepté			17 05 04	17,06	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ASTAGNICCIA CASINCA (2)	161123-001	R5	STEVE
20	06/05/2024	10H20	EJ-345	232390	Accepté			17 03 02	19,36	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	URIANI ENROBE (2401000)	060524-001	R5	STEVE
21	06/05/2024	10H34	FX-566	232393	Accepté			17 05 04	16,92	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ASTAGNICCIA CASINCA (2)	161123-001	R5	STEVE
22	06/05/2024	10H42	FZ-205	232396	Accepté			17 05 04	1,96	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
23	06/05/2024	10H51	GD-663	232397	Accepté			17 03 02	10,52	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	URIANI ENROBE (2401000)	060524-001	R5	STEVE
24	06/05/2024	10H58	GK-602	232398	Accepté			17 01 01	1,94	FLOREANI CHRISTIAN	BORGO (20290)	FLOREANI CHRISTIAN	BORGO (20290)	NC	150224-003	R5	STEVE
25	06/05/2024	11H56	GK-602	232401	Accepté			17 01 01	0,89	FLOREANI CHRISTIAN	BORGO (20290)	FLOREANI CHRISTIAN	BORGO (20290)	NC	150224-003	R5	STEVE
26	06/05/2024	13H30	EJ-345	232402	Accepté			17 01 01	4,36	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	URIANI ENROBE (2401000)	060524-001	R5	STEVE
27	06/05/2024	13H32	FZ-205	232403	Accepté			17 05 04	4,44	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
28	06/05/2024	13H47	BN-920	232404	Accepté			17 01 01	18,52	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
29	06/05/2024	13H53	BB-156	232406	Accepté			17 01 01	22,76	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
30	06/05/2024	14H00	CM-738	232407	Accepté			17 05 04	19,68	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ASTAGNICCIA CASINCA (2)	161123-001	R5	STEVE
31	06/05/2024	14H21	GP-415	232409	Accepté			17 03 02	11,1	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
32	06/05/2024	14H51	CM-738	232410	Accepté			17 05 04	18,64	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ASTAGNICCIA CASINCA (2)	161123-001	R5	STEVE
33	06/05/2024	15H01	EJ-345	232411	Accepté			17 03 02	4,4	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	URIANI ENROBE (2401000)	060524-001	R5	STEVE
34	06/05/2024	15H04	GK-602	232412	Accepté			17 01 01	0,78	FLOREANI CHRISTIAN	BORGO (20290)	FLOREANI CHRISTIAN	BORGO (20290)	NC	150224-003	R5	STEVE
35	06/05/2024	15H25	BN-920	232414	Accepté			17 01 01	19,44	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
36	06/05/2024	15H29	FZ-397	232415	Accepté			17 01 01	20,14	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
37	06/05/2024	15H44	CM-738	232417	Accepté			17 05 04	19,26	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ASTAGNICCIA CASINCA (2)	161123-001	R5	STEVE
38	07/05/2024	08H10	AL-280	232428	Accepté			17 05 04	21,04	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
39	07/05/2024	08H19	BH-915	232429	Accepté			17 05 04	22,6	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
40	07/05/2024	08H26	CH-075	232431	Accepté			17 05 04	22,28	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
41	07/05/2024	08H48	GD-663	232436	Accepté			17 05 04	16,52	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ASTAGNICCIA CASINCA (2)	161123-001	R5	STEVE
42	07/05/2024	09H25	FX-566	232443	Accepté			17 05 04	18,48	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
43	07/05/2024	09H54	FX-856	232444	Accepté			17 05 04	21,16	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
44	07/05/2024	10H05	AL-280	232445	Accepté			17 05 04	18,76	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
45	07/05/2024	10H10	CH-075	232446	Accepté			17 05 04	21,2	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
46	07/05/2024	10H25	BH-915	232451	Accepté			17 05 04	16,8	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
47	07/05/2024	10H39	CC-189	232454	Accepté			17 03 02	11,48	CAP MATERIAUX	LURI (20228)	CAP MATERIAUX	LURI (20228)	NC	040423-001	R5	STEVE
48	07/05/2024	11H02	FX-566	232455	Accepté			17 05 04	19,46	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
49	07/05/2024	11H54	AL-280	232460	Accepté			17 05 04	19,02	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
50	07/05/2024	11H55	CH-075	232461	Accepté			17 05 04	19,79	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
51	07/05/2024	12H39	DL-521	232462	Accepté			17 03 02	15,84	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	E LOT 2 RD 547 (2301011)	100723-002	R5	STEVE
52	07/05/2024	12H52	FX-856	232463	Accepté			17 05 04	19,72	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
53	07/05/2024	12H55	BH-915	232464	Accepté			17 05 04	21,4	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
54	07/05/2024	13H24	FX-566	232469	Accepté			17 05 04	18,1	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
55	07/05/2024	13H35	CV-770	232473	Accepté			17 03 02	7,54	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
56	07/05/2024	13H40	EJ-345	232474	Accepté			17 03 02	9,14	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	NTA DI CASINCA (230300)	200324-001	R5	STEVE
57	07/05/2024	13H57	GP-415	232476	Accepté			17 03 02	7,08	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
58	07/05/2024	14H39	BH-915	232482	Accepté			17 05 04	20,12	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
59	07/05/2024	14H45	AL-280	232484	Accepté			17 05 04	18,77	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230)	060324-001	R5	STEVE
60	07/05/2024	14H49	CH-075	232485													

BETAG – Commune de Lucciana – Projet d'ouverture d'un casier de stockage de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes – Dossier de demande d'autorisation environnementale



REGISTRE D'ADMISSION DES DECHETS INERTES
ANNEE 2021

73	14/05/2024	10H14	FY-807	232573	Accepté		béton	17 01 01	0,62	BAUPROFF	LUCCIANA (20290)	BAUPROFF	LUCCIANA (20290)	NC	170424-001	R5	STEVE
74	14/05/2024	11H18	EJ-345	232580	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 06 04	6,34	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A DI CASINCA MABC (2304	290823-002	R5	STEVE
75	14/05/2024	12H06	FW-019	232583	Accepté		béton	17 01 01	35,34	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ARE DE FURIANI (230700	041023-003	R5	STEVE
76	14/05/2024	13H22	DD-781	232586	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	11,58	TRAGECO	BORGO (20290)	TRAGECO	BORGO (20290)	NC	290424-001	R5	STEVE
77	14/05/2024	13H50	FW-019	232590	Accepté		béton	17 01 01	35,42	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ARE DE FURIANI (230700	041023-003	R5	STEVE
78	14/05/2024	15H14	FZ-142	232593	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	6,04	INEO	BORGO (20290)	INEO	BORGO (20290)	NC	090124-002	R5	STEVE
79	14/05/2024	15H42	CM-738	232594	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	13,92	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ALISATION RD 109 (2309	150424-002	R5	STEVE
80	14/05/2024	15H39	FW-019	232595	Accepté		béton	17 01 01	33,48	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ARE DE FURIANI (230700	041023-003	R5	STEVE
81	15/05/2024	07H44	FZ-142	232606	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	6,02	INEO	BORGO (20290)	INEO	BORGO (20290)	NC	090124-002	R5	STEVE
82	15/05/2024	08H22	FL-202	232610	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	8,7	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
83	15/05/2024	11H20	EW-847	232620	Accepté		béton	17 01 01	16,34	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	URIANI ENROBE (240100	060524-001	R5	STEVE
84	15/05/2024	11H55	CC-189	232623	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	10,94	CAP MATERIAUX	LURI (20228)	CAP MATERIAUX	LURI (20228)	NC	04023-001	R5	STEVE
85	15/05/2024	14H01	EA-462	232630	Accepté		béton	17 01 01	14,42	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	U CENTRU (2211001)	140324-001	R5	STEVE
86	15/05/2024	14H20	FZ-142	232632	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	5,28	INEO	BORGO (20290)	INEO	BORGO (20290)	NC	090124-002	R5	STEVE
87	15/05/2024	14H47	EA-462	232635	Accepté		béton	17 01 01	15,98	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	U CENTRU (2211001)	140324-001	R5	STEVE
88	15/05/2024	14H51	AT-066	232636	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	9,72	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ENROBES 2024 (2401001	150224-002	R5	STEVE
89	15/05/2024	15H44	EW-847	232644	Accepté		béton	17 01 01	17,56	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	URIANI ENROBE (240100	060524-001	R5	STEVE
90	15/05/2024	15H23	CM-738	232641	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	17,3	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ALISATION RD 109 (2309	150424-002	R5	STEVE
91	16/05/2024	06H27	GP-415	232653	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	7,04	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
92	16/05/2024	07H50	FZ-142	232662	Accepté		béton	17 01 01	8,38	INEO	BORGO (20290)	INEO	BORGO (20290)	NC	090124-002	R5	STEVE
93	16/05/2024	09H35	FZ-142	232670	Accepté		béton	17 01 01	6,8	INEO	BORGO (20290)	INEO	BORGO (20290)	NC	090124-002	R5	STEVE
94	16/05/2024	13H05	CM-738	232682	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	15,48	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ALISATION RD 109 (2309	150424-002	R5	STEVE
95	16/05/2024	15H21	CM-738	232689	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	15,24	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ALISATION RD 109 (2309	150424-002	R5	STEVE
96	17/05/2024	08H31	FX-566	232699	Accepté		béton	17 01 01	13,88	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	Via Paese (2204005)	130923-001	R5	STEVE
97	17/05/2024	13H05	DP-213	232717	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	18,62	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
98	17/05/2024	13H13	FX-566	232718	Accepté		béton	17 01 01	14,4	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	Via Paese (2204005)	130923-001	R5	STEVE
99	17/05/2024	14H22	FZ-142	232721	Accepté		béton	17 01 01	7,76	INEO	BORGO (20290)	INEO	BORGO (20290)	NC	090124-002	R5	STEVE
100	17/05/2024	14H55	FZ-205	232724	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	1,68	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
101	17/05/2024	15H08	DP-213	232725	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	12,32	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
102	17/05/2024	16H01	EA-462	232728	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	11,24	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	R DI CASINCA MABC (2304	290823-002	R5	STEVE
103	21/05/2024	10H41	CM-738	232742	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	13,94	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ALISATION RD 109 (2309	150424-002	R5	STEVE
104	21/05/2024	11H38	DP-213	232745	Accepté		béton	17 01 01	10,84	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	Via Paese (2204005)	130923-001	R5	STEVE
105	21/05/2024	12H32	GP-415	232749	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	16,38	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
106	21/05/2024	13H41	EJ-345	232753	Accepté		béton	17 01 01	16,6	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	Via Paese (2204005)	130923-001	R5	STEVE
107	21/05/2024	13H53	7911-HE	232755	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,76	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
108	21/05/2024	13H55	GO-101	232756	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,9	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
109	21/05/2024	14H11	7911-HE	232759	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,82	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
110	21/05/2024	14H12	GO-101	232760	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,58	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
111	21/05/2024	14H26	7911-HE	232762	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,7	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
112	21/05/2024	14H27	GO-101	232763	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,74	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
113	21/05/2024	15H15	EJ-345	232771	Accepté		béton	17 01 01	11,86	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	Via Paese (2204005)	130923-001	R5	STEVE
114	21/05/2024	14H41	7911-HE	232766	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,66	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
115	21/05/2024	14H42	GO-101	232767	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,06	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
116	21/05/2024	15H00	7911-HE	232768	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,34	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
117	21/05/2024	15H04	GO-101	232769	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	1,46	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
118	21/05/2024	15H12	CM-738	232770	Accepté		béton	17 01 01	19,64	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ALISATION RD 109 (2309	150424-002	R5	STEVE
119	22/05/2024	08H33	CM-738	232781	Accepté		béton	17 01 01	16,52	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ALISATION RD 109 (2309	150424-002	R5	STEVE
120	22/05/2024	09H38	DC-388	232783	Accepté		béton	17 01 01	16,48	JOHNSTON CLARK	VESCOVATO (20215)	JOHNSTON CLARK	VESCOVATO (20215)	NC	220524-001	R5	STEVE
121	22/05/2024	11H16	GO-101	232791	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	1,04	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
122	22/05/2024	12H37	GO-101	232796	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	2,48	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
123	22/05/2024	12H39	7911-HE	232797	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	1,96	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	COM-COM MARANA GOLD	LUCCIANA (20290)	BORGO	100723-001	R5	STEVE
124	23/05/2024	10H04	EJ-345	232824	Accepté		béton	17 01 01	14,76	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	Via Paese (2204005)	130923-001	R5	STEVE
125	23/05/2024	10H57	A2-487	232829	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	18,96	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
126	23/05/2024	13H33	BB-156	232835	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	7,08	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	RENT ENROBE (2003003-2	210524-001	R5	STEVE
127	24/05/2024	11H01	FL-202	232872	Accepté		béton	17 01 01	14,1	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
128	24/05/2024	11H05	EJ-345	232875	Accepté		béton	17 01 01	16,84	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	Via Paese (2204005)	130923-001	R5	STEVE
129	24/05/2024	13H52	EJ-345	232883	Accepté		béton	17 01 01	17,34	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	Via Paese (2204005)	130923-001	R5	STEVE
130	24/05/2024	14H35	CT-736	232890	Accepté		béton	17 01 01	1,1	CCBTP	BORGO (20290)	CCBTP	BORGO (20290)	NC	240524-001	R5	STEVE
131	24/05/2024	1															



REGISTRE D'ADMISSION DES DECHETS INERTES
ANNEE 2021

147	30/05/2024	13H58	EJ-345	233069	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	11,34	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	E LOT 2 RD 547 (2301011)	100723-002	R5	STEVE
148	30/05/2024	15H36	EA-462	233075	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	16,44	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
149	30/05/2024	15H42	FX-566	233076	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	18,56	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
150	30/05/2024	16H17	FZ-205	233079	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	1,18	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	SARL S3C	MORSIGLIA (20238)	NC	150623-002	R5	STEVE
151	31/05/2024	06H53	FQ-653	233083	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	5,9	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
152	31/05/2024	08H23	FW-316	233091	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	34,5	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
153	31/05/2024	08H46	EA-462	233094	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	18,62	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
154	31/05/2024	08H49	FQ-653	233096	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	14,6	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
155	31/05/2024	10H23	FW-316	233098	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	33,94	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
156	31/05/2024	10H39	FQ-653	233100	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	17,6	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
157	31/05/2024	11H03	EA-462	233102	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	20,84	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
158	31/05/2024	13H03	FW-316	233105	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	39,28	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
159	31/05/2024	13H10	FQ-653	233106	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	17,58	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
160	31/05/2024	13H52	EA-462	233110	Accepté		Terres et cailloux sans substances dangereuses	17 05 04	22,74	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	A PUBLICA AMIANTE (230	060324-001	R5	STEVE
161	31/05/2024	16H12	GT-981	233118	Accepté		Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02	9,18	TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	ENROBES 2024 (2401001)	150224-002	R5	STEVE

N°	Date	Heu	Immatri	n° BU	Etat	Motif du refus	Type déchet	Cod	Quantité	Pr	acteur	Tr	porteur	NOM Chantier TERRA	n° DAP	Traitement	VISA
40	20/04/2021	10h09	AG-340	195070	Refusé	déchets inacceptables		#N/A		TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	D 507 - Giratoire Crucetti	160321-001	R5	CROCE
45	22/04/2021	09h07	AT-066	195170	Refusé	déchets inacceptables		#N/A		TERRACO	FOLELLI (20213)	TERRACO	FOLELLI (20213)	SARL MARCELLI	190221-003	R5	CROCE
48	22/04/2021	10h05	FC-191	195176	Refusé	Mélanges déchets		#N/A		CCBTP	BORGO (20290)	CCBTP	BORGO (20290)	NC	280920-001	R5	CROCE

VIII.4 CONVENTION DE PARTAGE DE BIENS ET RESPONSABILITES

Convention de partage de biens et de responsabilités

Entre la société :

- **BETAG « Amiante »**
- N°SIRET : 422 282 236 00062
- Adresse du siège social : Z.A de Folelli BP54 20 213 PENTA DI CASINCA
- Nom et Prénom : GAILLOT Thierry
- Qualité : Président

Dénommée dans la convention l'emprunteur

Et la société

- **BETAG « Carrière »**
- N°SIRET : 422 282 236 00039
- Adresse du siège social : Z.A de Folelli BP54 20213 PENTA DI CASINCA
- Nom et Prénom : GAILLOT Thierry
- Qualité : Président

Dénommée dans la convention le prêteur.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les Parties, faisant partie du même groupe, ont convenu de mettre en commun certains biens et matériels dans le cadre de leurs activités respectives, dans un souci d'optimisation des ressources et d'efficacité.

En conséquence, les Parties ont décidé de formaliser les conditions du partage de ces biens et matériels par la présente convention.

1. Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur des biens et du matériels dans le cadre de ses activités liés à son exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement située sur le site de Lucciana. Cette convention s'appliquera uniquement pour l'exploitation du casier amiante.

2. Durée de la convention

Cette convention sera applicable à partir de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et pour la durée autorisée par celui-ci.

3. Inventaire du matériel

Les matériels mis à dispositions sont :

- Pont bascule certifié
- Portique de détection de radioactivité
- Chariot élévateur de chantier type « Télescopique »
- Chargeur à pneus
- Pelle à chenilles
- Tombereau

Les biens et matériels, notamment les engins, seront stationnés sur le site de BETAG « Carrière », pendant la période de mise à disposition. L'emprunteur pourra accéder aux engins et autres matériels à partir de ce site, selon les conditions définies dans cette convention. Le prêteur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des biens et matériels stationnés sur son site.

4. Inventaire des biens

Les biens mis à disposition sont :

- Portail d'entrée
- Route d'accès principale
- Bureau de l'agent de bascule
- Vestiaires, sanitaires, réfectoire
- Exutoire du bassin de décantation
- Zone de stockage des engins

5. Utilisation par la société prêteuse

- Droit d'utilisation par la société prêteuse :

La société prêteuse pourra, sous réserve des besoins de la société emprunteuse, utiliser les biens et matériels partagés lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés par BETAG « Amiante ». L'utilisation par « BETAG Carrière » sera limitée à des périodes où les biens et matériels sont inactifs ou non requis pour les activités « Amiante ».

- Priorité d'utilisation :

L'emprunteur bénéficiera d'une priorité d'utilisation des biens et matériels, et le prêteur ne pourra les utiliser que si BETAG « Amiante » n'en a pas besoin à ce moment-là.

- Droits et responsabilités :

Pendant la période où le prêteur utilise les biens et matériels, celle-ci assumera la responsabilité de la bonne gestion et de l'entretien de ces biens, en accord avec les obligations stipulées dans la présente convention, notamment en ce qui concerne la réparation de tout dommage ou la prise en charge des coûts liés à l'utilisation de ces biens.

6. Propriétés

Le matériel et les biens restent propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

7. Responsabilités

- Responsabilité en cas de dommage, perte ou vol :

Les Parties conviennent que, sauf en cas de force majeure, la responsabilité en cas de dommage, perte ou vol des biens et matériels partagés sera imputée à la société qui en aura la garde effective. Ainsi, si un dommage survient pendant que les biens sont sous la garde de l'une des sociétés, celle-ci sera responsable des frais de réparation ou de remplacement des biens endommagés ou perdus, sauf si la société responsable prouve que le dommage est dû à un cas de force majeure.

- Responsabilité en cas d'utilisation inappropriée :

Chaque société s'engage à utiliser les biens et matériels de manière appropriée et dans le respect des conditions d'utilisation précisées dans la présente convention. Toute négligence, utilisation abusive ou contraire à l'usage prévu des biens et matériels entraînera la responsabilité de la société concernée pour réparer ou remplacer le matériel endommagé ou détérioré.

- **Responsabilité en matière de sécurité :**

Chaque société est responsable de la sécurité des biens et matériels lorsqu'ils sont sous sa garde. Cela inclut l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque de vol, de perte ou de détérioration. Toute négligence en matière de sécurité pourra entraîner la responsabilité de la société concernée.

- **Responsabilité en cas de pollution environnementale :**

Dans le cadre de l'utilisation, du stockage, de la maintenance, ou de la gestion des biens et matériels partagés, chaque société s'engage à respecter les lois, règlements et normes applicables en matière de protection de l'environnement.

En cas de pollution ou de dommages environnementaux résultant de l'utilisation des biens et matériels partagés (par exemple, déversement de substances toxiques, contamination du sol, pollution de l'air ou de l'eau), la société responsable de la situation (qu'elle soit directement ou indirectement impliquée) s'engage à prendre en charge la réparation des dommages environnementaux, y compris les coûts de nettoyage, les amendes, les sanctions administratives ou judiciaires, ainsi que les frais de gestion des impacts environnementaux.

La société responsable de la pollution assumera également l'intégralité des frais liés à la gestion des risques environnementaux et indemniserà l'autre société pour tous les préjudices directs ou indirects résultant de cet incident.

En cas de pollution, les Parties s'engagent à informer immédiatement l'autre société et à collaborer pour minimiser les effets environnementaux et prévenir toute aggravation de la situation.

En cas de dommage causé à l'une des sociétés ou à des tiers, la société responsable du dommage indemniserà l'autre société pour les pertes ou préjudices directs subis, y compris mais sans s'y limiter, les frais de réparation, les coûts de remplacement, les dommages financiers liés à l'indisponibilité des biens partagés, ainsi que tout préjudice environnemental résultant de l'incident.

8. Assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, pollution environnementale, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel ou des biens sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

9. Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne le partage des biens et matériels. Elle annule et remplace tout accord antérieur, oral ou écrit, relatif à ce sujet.

10. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent. En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en deux exemplaires, à Le .. / .. /

Le prêteur
Signature précédée
de la mention « Lu et approuvé »

L'emprunteur
Signature précédée
de la mention « lu et approuvée »